



SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU



DÉCOUVERTE
ARCHÉOLOGIQUE

D'AGILA **À LISULA?**

P5 À 7

Photo: Claire Giudici

Photo: Damien Sépulchre-Némi

1,60€



ÉCONOMIE
ON SE MAINTIENT...
SOUS PERFUSION

P20

ÉDITO P3 • OPINIONS P4
KAMPÀ P8 • STÀ IN CASA P17
BRÈVES P18
CARNETS DE BORD P22
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

L'autonomie énergétique
de la Corse en 2050 ?
C'est possible en misant sur
les énergies renouvelables et la
maîtrise de l'énergie.
Entreprises, collectivités,
associations, l'AUE s'engage en
soutenant vos projets innovants et
exemplaires.

Retirez vos demandes de subventions sur :
www.aue.corsica

Un' energia pè l'avvene

Ensemble construisons
la Corse de demain.

u rinnovu
energèticu

Efficacité énergétique
des bâtiments

u sole

Solaire thermique
collectif

u legnu

Bois énergie

u lume

Éclairage public performant,
Éclairer juste

DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE

D'AGILA À LISULA?

P5 À 7



OPINIONS

KAMPÀ

STÀ IN CASA

EN BREF ET EN CHIFFRES

ÉCONOMIE **ON SE MAINTIENT... SOUS PERFUSION**POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P17

P18

P20

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Sc(hi)appata corsa

« A più corsa »

di tutti i ministri di u guvernu attuali, quilla dilegata à u ministru di

l'Internu è incaricata di a Citadinanza, era a simana scorsa in Corsica. Un viaghju di dui ghjorni pà Marlène Schiappa, chì hè ghjunta soca à fassi una scappata par u piacè di più cà altru affari, ma micca solu s'è no riflittimu appinuccia. Hà visitatu prima u centru di vaccinazioni di Baleone, in Sarrula è Carcupinu; una manera par ella di « *filicità* » l'isula, unu di i lochi di Francia i più « parfurmenti » nant'à stu puntu pricisu di a strategia di lotta contr'à a Covid 19. Dopu à sta carnalata mediatica, a ministra hà sceltu d'andà ind'a gendarmeria d'Asprettu, in Aiacciu, pà scuntrà a brigada marittima è amintà a prutezzioni di l'ambienti, prima di fàla in Ulmetu. Nant'à ssa cumuna pumuntinca, una curvinzioni nant'à a tranquillità publica hè stata signata cù u José Pierre Mozziconacci, u merri è amicu di Marlène Schiappa. U sicondu ghjornu, quilla chì hè urighjinaria di u paesi di Sotta s'hè avvicinata da i so lochi, andendu à visità un antru centru di vaccinazioni, in Purtivechju. Eppo, ultima tappa: Bunifaziu, a cità di u portabandera di La République en Marche à l'Assemblea di Corsica, Jean Charles Orsucci. S'è parechji parsoni avarani torna pinsatu chì a ministra circava à passassi dui ghjorni di vacanzi, d'altri ani vistu un missaghju di più puliticu daretu à ssu spiazzamentu. Marlène Schiappa saria ghjunta qui pà lancià, à modu soiu, a campagna di l'alizzioni tarritorialiali, vinendu à sustena u merri bunifazincu. St'ultimu hè chjamatu à strutturà una squadra inghjiru à ellu è à arrimbassi à sustegni, com'è par asempiu José Pierre Mozziconacci. Ultimu puntu: u fattu chì a ministra ùn s'ghì micca cullata in Corsica Suprana, in Bastia frà altru, faci dinò di à certi ch'ella hà vulsutu metta da cantu i nazionalisti. Tamanta perdita! ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN****Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica**

LE VENTRE DE PARIS

EN LIBERTÉ

Grande bouffe, sans projet d'autolyse ou opéra bouffe parisien d'un premier avril, sans le talent d'Offenbach? Cuisine au beurre dans les épinards d'hôtes nécessiteux? Prestation culinaire de haut vol ou casseroles pour piano et orchestre de cuisine électorale? En passe de perdre pied dans les remous d'eaux grasses d'une époque formidable, le confiné lambda, espèce plus répandue qu'il n'y paraît, éprouve des haut-le-cœur. Gavé qu'il est, depuis plus d'un an, de salades aussi variées qu'avariées. Pilonné de tartes à la crème qui se crashent par trop souvent sur les mêmes têtes.

Certes, Maître Fradet, avocat de Christophe Leroy, toque en renom, doulos idéal pour dédouaner une élite d'invités sélectionnés en fonction de leurs comptes en banque, est dans son rôle. Plaidant en défense dans cette histoire de dîners privés, qui fait gargouiller un certain ventre mou de Paris, il parle d'or en affirmant qu'il y a tout lieu de s'en tenir à la loi: la liberté d'entreprendre est un droit garanti par la Constitution. La propriété privée est inviolable. La présomption d'innocence est un dû. La calomnie, avec ou sans grand air, la diffamation avérée, relèvent des tribunaux. Par ailleurs, délation n'est pas vertu. De plus, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Et, tout un chacun, dans le respect des textes en vigueur, est libre d'user de son bien comme il l'entend. Dès lors, que peut-on reprocher à des amateurs de repas fins? Un non-respect du couvre-feu? Un tapage nocturne né de la consommation immodérée d'un champagne millésimé? Encore faudrait-il le prouver.

Il n'empêche, liberté sans égalité ni fraternité est comme conscience sans science: elle vire au vilain gros mot.

À l'heure où la précarité s'installe en France de façon endémique; à l'heure où, quand la rumeur transpire, vrais coupables et faux innocents puent comme aux plus beaux jours du Directoire; à l'heure où des soignants harassés, méprisés par trois décennies de décideurs, s'épuisent à lutter contre la Covid-19 dans un système de soins inadapté face à l'ampleur de l'épidémie; je prends la liberté de dire que ces dîners privés de nantis qui entendent ne se priver de rien ne méritent pas qu'on leur fasse l'honneur d'y prêter attention.

Avec ou sans ministres en exercice, ce ne sont jamais que des dîners de cons. ■ **Paulu Santu MUSÉ-PUGLIESI**

H U M E U R

Agile

Tous ceux nantis du redoutable privilège d'être gouvernés par le Disruptif en chef ont pu le constater: la volatilité de la parole présidentielle est un des piliers de sa méthode de gouvernement. Entre les annonces officielles démenties parfois quelques heures après, les contrordres, les volte-face, les renoncements présentés comme une forme de continuité, les torsions du lexique, les mensonges plus ou moins flagrants, toute la carte des mots jetés en l'air a été servie au moins une fois aux contribuables. Selon le jargon managérial en vogue depuis 2017, il s'agirait là d'agilité. Cette manière – présentée comme une vertu – de décider à quelques minutes du discours officiel des mesures qui régleront la vie de 66 millions de personnes pour quelques jours, quelques mois ou pour la durée de leur existence. Cela recouvre aussi la désinvolture avec laquelle une ministre passe outre à la démocratie, voire aux sacro-saints principes républicains, quand elle souhaite devenir un «*trait d'union entre la Corse et Paris*», au mépris absolu du suffrage universel et de la Constitution qui régit son office. Cette désinvolture, on la retrouve aussi lorsque la même ministre affirme que tel homme politique corse de son bord est «*très écouté à Paris*», une façon de procéder qui là encore bafoue le mandat des élus territoriaux et le vote de leurs électeurs, et qui fleure bon le discours condescendant servi aux ploucs qui ont mal voté.

Mais là où l'agilité linguistique macronienne touche à la performance olympique, c'est dans l'exercice de la promesse non tenue. Entre le pacte girondin, les SDF qui auraient dû disparaître des rues fin 2018, les conclusions du Grand débat rendues introuvables, les annonces solennelles faites aux Gilets jaunes, les décisions de la convention citoyenne sur le climat passées à la trappe, pour n'en citer que quelques-uns, la liste est longue des petits et grands arrangements de M. Macron avec la rectitude, preuves multiples de son efficacité à confirmer que l'agilité s'apparente à la légèreté. Dernier exemple en date de rendez-vous manqué avec les attentes garanties par sa parole, et qui nous touche plus particulièrement, cette promesse de 2019 de faire prendre en charge par l'assurance maladie le billet d'un deuxième parent pour les enfants corses hospitalisés sur le continent. Malgré l'engagement pris par Agnès Buzyn et validé par son patron, on attend toujours la parution du décret fixant les modalités de la prise en charge. Lætitia Cucchi, présidente de l'association Inseme, promet de ne rien lâcher, et souligne que l'État doit tenir sa parole. À l'heure où le gouvernement «panique» devant le bilan de la pandémie, comme si rien n'avait pu le laisser prévoir, obtenir gain de cause tiendra du tour de force. Une raison supplémentaire d'espérer qu'enfin la crise sanitaire prenne fin, et qu'enfin ce gouvernement cesse de poser des lapins, qu'ils soient agiles ou pas. ■ **Eric PATRIS**

NÉCROPOLE PALÉOCHRÉTIENNE

D'AGILA À L'ISULA ROSSA?



*La mémoire de l'île-Rousse s'enrichit d'une page jusqu'alors oubliée :
la cité paoline a peut-être renoué avec l'antique Agila.
Les fouilles préventives menées par l'Inrap sur le site de la Villa Zanardi
ont mis au jour une vaste nécropole du Bas-Empire au sein de laquelle
des tombes paléochrétiennes ont été dégagées.*

*En Corse, les exemples connus de telles inhumations sont souvent associés à un édifice cultuel.
Pour le moment, aucun aménagement n'a été découvert, mais son existence n'est pas à exclure.*



L'Île-Rousse, c'est «la cité paoline», la ville portuaire voulue par Paoli pour contrer la Calvi génoise. C'est l'aspect qu'on mettait en avant. «Si la présence d'une agglomération au lieu où se trouve Calvi est indiquée sur la carte de Ptolémée, rien ne figure pour L'Île-Rousse, remarque Jean-Jacques Grizeaud, archéologue à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) et responsable scientifique des fouilles. Pourtant, l'abbé Orticoni avait déjà, durant les travaux de fondation de la cité par Pasquale Paoli en 1758, été à l'origine de nombreuses découvertes. Il avait noté ces traces antiques et laissé des archives.» Dans sa thèse, publiée en 1967, l'archéologue Geneviève Moracchini-Mazel soulignait également cette probabilité, rappelant la tradition orale qui avait conservé le nom d'une antique Agila dont le hameau d'Occigliani pourrait être le souvenir, le lieu où se seraient repliés les habitants quand la situation les aurait obligés à quitter le rivage. Elle soulignait également la possible existence d'une église ou d'une basilique paléochrétienne. Différents diagnostics menés à ce jour n'avaient rien révélé de remarquable. C'était avant la mise au jour de la nécropole.

Un projet immobilier, mené par les Demeures Corses que dirige Jean-Nicolas Antoniotti [comprenant la rénovation des remparts, la préservation de la villa et la construction de deux résidences de standing en conservant un espace vert de 6000 m²] étant prévu sur les 8785 m² du site de la Villa Zanardi, un diagnostic puis une campagne de fouilles préventives ont été prescrits. Cette villa fut édifée par le premier pharmacien de la ville, Fran-

çois-Marie Zanardi, né en 1846. Le lieu a été occupé ensuite par son fils, puis par le notaire Me Cruciani qui y installa son étude. À l'aube de la retraite, Me Cruciani a souhaité qu'un autre Île-Roussien «écrive les nouvelles pages du lieu». Quand il a accepté le challenge, Jean-Nicolas Antoniotti, natif de la ville, ne savait pas encore combien l'histoire s'enrichirait. En tant qu'aménageur il a, comme le veut la loi, assumé la charge financière des fouilles. «Je suis très fier d'avoir contribué à la mise en lumière d'une partie importante du passé de notre ville. Je vais désormais plaider auprès des services de l'archéologie régionale pour que ces trésors soient exposés dans notre cité», déclarait-il lors de la visite organisée sur les lieux en présence de nombreuses personnalités dont Alexandra Escobar-Santini, adjointe aux affaires culturelles de la ville, Daniel Guérin, directeur général délégué de l'Inrap et Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie.

«La découverte est remarquable dans le sens où elle confirme l'occupation antique et révèle une symbolique religieuse avec l'arrivée du christianisme dans cette zone, ajoute Jean-Jacques Grizeaud. Sur les 600 m² fouillés, ce sont 45 tombes qui ont été mises au jour. La nécropole était sans doute plus importante mais une grande part des sépultures a subi des détériorations ou a disparu en raison d'aménagements successifs qui ont donné lieu à d'importants terrassements depuis la fondation de la cité: extension des remparts, création de la place Paoli en 1834, construction de l'église de l'Immaculée Conception inaugurée en 1893... On peut estimer que quelque

CHASSES AUX TRÉSORS ET ARCHÉOLOGIE

Dans le parc de la Villa Zanardi, le sol de l'Île-Rousse a livré un trésor : il n'a pas de valeur marchande, mais il est infiniment précieux pour comprendre notre passé commun. D'autres chasses aux trésors existent parfois. Elles se font avec un détecteur de métaux, pour vendre les trouvailles sur internet. C'est moins joli et la loi, sur le sujet, n'est pas tendre : la pratique est interdite et peut conduire devant le tribunal correctionnel. Laurent Sévègnes est le conservateur régional de l'archéologie. À la tête de ce service placé sous l'autorité du préfet et du Directeur régional des affaires culturelles (Drac), il est chargé de mettre en application le livre V du Code du patrimoine et notamment de protéger les sites et les vestiges sur une période s'étendant, en Corse, des premières traces de présence humaine (8500 ans av. J.-C.) « jusqu'à la période subactuelle », donc quasiment jusqu'à nos jours. « Il n'existe pas de chasse aux trésors en matière de fouilles, remarque-t-il. Depuis la loi Carcopino de 1941, toutes les fouilles doivent faire l'objet d'une autorisation des services de l'État, même sur un terrain dont on est propriétaire. Chaque année, j'autorise une soixantaine d'opérations archéologiques. Soit elles s'inscrivent dans le cadre de l'archéologie préventive - comme à l'Île-Rousse - et sont généralement réalisées par l'Inrap, soit elles relèvent de l'archéologie programmée. Elles se font alors à l'initiative d'un chercheur (universitaire, archéologue spécialiste d'une période) sur la base d'une problématique scientifique en lien avec la programmation nationale. » Quant à l'utilisation des détecteurs de métaux, pourtant en vente libre, elle est très réglementée depuis 1989, et l'article L542-1 du Code du patrimoine est extrêmement clair : « Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche. »

Que faire alors si on découvre un objet ancien ? « On prévient immédiatement le maire et le préfet qui informe le Drac puis mes services. On ne creuse pas ! En fonction de l'intérêt de la découverte, nous définissons s'il y a un intérêt ou pas à poursuivre les investigations. » Quant aux objets trouvés, si avant la loi de 2016 ils appartenaient à 50 % au découvreur et à 50 % à l'État, ils appartiennent désormais à 100 % à l'État. Leur vente constitue une circonstance aggravante. Puis il y a les découvertes faites en mer : « Le domaine public maritime ou la mer dépendent du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm) mais le Code du patrimoine s'applique de la même manière. Si on trouve un objet pouvant avoir une valeur archéologique sur la plage, si on repère une épave en plongée, on ne touche rien et on prévient le maire et la préfecture. L'année dernière, un procès-verbal a été dressé à des personnes qui arboraient dans leur jardin des objets archéologiques sortis de l'eau. »

Pourquoi une telle sévérité ? « Un objet in situ va devenir datant ; quand il est retiré, il perd toute valeur scientifique. L'analyse des unités stratigraphiques d'un site archéologique est un élément essentiel de la fouille. Il permet de déterminer sa nature, de retracer son histoire même si on complète par des analyses en laboratoire. Un site creusé par des non-professionnels devient illisible. » Éviter les fouilles clandestines, le pillage et le trafic de biens culturels est une mission importante à laquelle Laurent Sévègne travaille en lien avec la gendarmerie, la police et les douanes. « Lors des Journées européennes de l'archéologie qui se tiendront cette année les 18 et 19 juin à Ajaccio, un stand d'information coordonné par l'Inrap sera installé sur ce sujet. » ■

200 tombes étaient sur ce lieu. La nécropole s'étend au-delà du site de la Villa Zanardi, elle n'était peut-être pas la seule de la ville et on pourrait y trouver aussi des espaces réservés à l'incinération. Les archéologues ont trouvé des fosses sépulcrales creusées directement dans le rocher, d'autres en pleine terre, d'autres encore pourvues d'un aménagement réutilisant des matériaux en terre cuite [tegulae et imbrices] puis, dans leur grande majorité, des sépultures en amphores. Ces amphores, prépondérantes en Corse entre le IV^e et le VII^e siècle, sont de production nord-africaine. C'était un réemploi fréquent lors d'inhumations. « Les défunts étaient vraisemblablement enveloppés dans des linceuls et aucun dépôt d'offrandes ne figure pour l'heure dans les tombes fouillées, poursuit Jean-Jacques Grizeaud. L'orientation selon un axe est-ouest avec la tête des défunts à l'ouest nous permet de penser qu'il s'agit de sépultures paléochrétiennes. » Et, ajoute Catherine Rigeade, archéoanthropologue, « S'il y a encore des squelettes, ce qui est relativement peu fréquent en Corse où l'acidité des sols ne permet pas une bonne conservation, ils sont dans un état moyen et nécessitent un soin particulier lors du prélèvement. Néanmoins, leur position et la maturation osseuse permettent de déterminer l'âge ou le sexe du défunt. On note d'ailleurs la présence de nombreux jeunes enfants. L'étude anthropologique en laboratoire devrait offrir d'autres informations. » ■ Claire GIUDICI

Catherine Rigeade



« On peut estimer que quelque 200 tombes étaient sur ce lieu. »

A SCUMESSA

RIGALU DIA BANCA!



KAMPÀ



CREATION SOCIETE

N° 01



Société par Actions Simplifiée "Alain SPADONI & Associés, Notaires",

Titulaire d'un Office Notarial
à Ajaccio (Corse-du-Sud),
3, avenue Eugène Macchini,
Immeuble « Le Régent »,

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée "Alain SPADONI & Associés, Notaires", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble "Le Régent", le 1er avril 2021 Enregistré au SPFE d'AJACCIO le 08 /04/2021 N°2021 N 201, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
La dénomination sociale est :
SCI NATALE.

Le siège social est fixé à : ZEVACO (20173) Lieu-dit Pucasa, chez Mademoiselle Noëllie Marthe Sapia ANDREUCCI.
Durée : 99 années
Capital social est fixé à la somme de : Mille Euros (1.000,00 EUR)

Le gérant est Mademoiselle Noëllie Marthe Sapia ANDREUCCI demeurant à Zevaco (20173) Lieu-dit Pucasa.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
Maître Olivier LE HAY, Notaire.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à : BASTIA, du 02/04/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : 4A BTP

Forme : SAS

Capital : 1500 €

Siège social : Résidence de Montesoro - Tour 3 - 9ème étage - 20600 Bastia
Objet : Travaux de Maçonnerie Générale et Gros Œuvre de Bâtiment.

Durée : 99 ans

Gérant : FABIA-BARROS Stéphanie, demeurant : Résidence de Montesoro - Tour 3 - 9ème étage - 20600 Bastia
Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 03



Maître Marie-Paule

DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 02 avril 2021, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : ARS IMMOBILIER

Forme : Société par Actions Simplifiée

Unipersonnelle

Siège : Chiusella, Lieu-dit Cavu, Zonza,

20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio

Capital : 1.000 € par apport en numéraire

Objet : La prise d'intérêts sous quelque

forme que ce soit et notamment par

souscription ou rachat de toutes valeurs

mobilières, dans toutes sociétés

françaises ou étrangères ; toutes presta-

tions de services, conseils en faveur

des sociétés, sur les plans administratif,

comptable, technique, commercial, finan-

ancier ou autres

Durée : 99 ans à compter de son immat-

riculation au RCS d'Ajaccio

Président : Monsieur Alain, Armand, Mi-

chel BERNARDIN, demeurant Chiusella,

Lieu-dit Cavu, Zonza, 20144 Sainte

Lucie de Porto-Vecchio

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 04



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 8 avril 2021, à Bastia.

Dénomination : AC ELEC.

Sigle : AC ELEC.

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : 11 Allée de Chênes Lièges,

Lot Santa Devota, 20290 Borgo

Objet : Travaux d'installation électrique

dans tous locaux (4321A).

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 1500 euros

Gérant : Monsieur ANGE CASTA, de-

meurant 11 Allée de Chênes Lièges, Lot

Santa Devota, 20290 Borgo

Gérant : Monsieur MATTHIAS BER-

NARD, demeurant 1386 Lieu-dit Carru

Rottu, 20290 Borgo

La société sera immatriculée au RCS de

Bastia.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTIA en date du 31 mars 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : REI 2B,

SIEGE SOCIAL : 74, Rue des Pins, 20290

Borgo

OBJET : L'activité de travaux et installa-

tion électriques, climatisations, pompes

à chaleur

DUREE : 99 ans à compter de son im-

matriculation au registre du commerce

et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros

PREIDENT : Monsieur Victor Tudisco,

né le 18 octobre 1993 à Bastia, de natio-

nalité française, demeurant à Lotisse-

ment les Chênes, Valrose, 74 rue des

Pins, 20290 Borgo.

IMMATRICULATION : RCS Bastia.

Pour avis, le président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP, en date du 01/04/2021, à BASTIA, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle

Dénomination : DPM

Siège : Route de Cap Sud - Route de

Sentinella - 20215 Venzolasca

Objet : L'achat, la vente et la gestion de

toutes valeurs mobilières de tous titres

ou actions nominatives ou au porteur,

de toutes obligations, de toutes parts

d'intérêts ou parts sociales, de tous

droits sociaux, de tout fonds de com-

merce ou d'industrie. La prise de parti-

cipation majoritaire ou minoritaire, dans

toute société commerciale ou civile,

française ou étrangère.

L'assistance administrative, financière

et plus généralement, toutes presta-

tions de services nécessaires à la ges-

tion des filiales et autres entreprises,

notamment prestation de service infor-

matiques, mise à disposition de person-

nel, service de direction administrative,

financière, commerciale, marketing, pu-

blicité. Le conseil à toutes entreprises,

la négociation, l'intermédiaire dans le

cadre de rapprochement d'entreprises,

la gestion des affaires d'autrui.

L'acquisition, la prise en location, la

sous location, la gestion d'immeubles

destinés à l'activité de la société et des

sociétés avec lesquelles elle est liée.

- La participation de la société, par tous

moens, à toutes entreprises ou socié-

tés créées ou à créer, pouvant se ratta-

cher à l'objet social, notamment par

voie de création de sociétés nouvelles,

d'apport, commandite, souscription ou

rachat de titres ou droits sociaux, fu-

sion, alliance ou association en partici-

pation ou groupement d'intérêt

économique ou de location gérance ;

- Et plus généralement, toutes opéra-

tions industrielles, commerciales et fi-

nancières, mobilières et immobilières

pouvant se rattacher directement ou

indirectement à l'objet social et à tous

objets similaires ou connexes pouvant

favoriser son extension ou son déve-

loppement.

Durée : 99 ans à compter du jour de

l'immatriculation au RCS de Bastia.

Capital : 1000 Euros apport en numé-

raire.

Admission aux assemblées et droit de

vote : Tout associé peut participer aux

assemblées sur justification de son

identité et de l'inscription en compte de

ses actions. Chaque associé dispose

d'autant de voix qu'il possède ou repre-

sente d'actions.

Président : Madame Dominique Patricia

MORACCHINI, demeurant : Route de

Cap Sud - Route de Sentinella - 20215

Venzolasca

Immatriculation : RCS de Bastia.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 07/04/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

BALAGNE OCCAZ

Siège social : Residence Les Jardins de

Cardellu, Apprt2, Bât A, 20260 Calvi

Capital : 1.000 €

Objet : Achat Vente de Véhicule

Président : M. ADIL LAAOUER, Rési-

dence Les Jardins de Cardellu, Bât A,

Apprt 2, 20260 Calvi.

Admissions aux assemblées et droits

de vote : Tout Actionnaire est convoqué

aux Assemblées.

Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Actions libre-

ment cessibles entre associés unique-

ment.

Durée : 99 ans à compter de l'immatri-

culation au RCS de Bastia.

N° 08

A PADULA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social : Chez Mr GIULY Ange

Lieu-dit Punticciole

Route de Teppe Rosse - 20270 Aléria

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ALERIA du 7 avril 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : A PADULA

Siège : Chez Mr GIULY Ange - Lieu-dit

Punticciole - Route de Teppe Rosse -

20270 Aléria

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à

compter de son immatriculation au Re-

gistre du commerce et des sociétés

Capital : 5000 euros

Objet : Commerce de détail de produits

alimentaires d'épicerie fine, achat et

vente de spiritueux, produits corses,

charcuterie, fromage, gâteaux, traiteur,

vente à emporter, achat et vente de

souvenirs, produits saisonniers, articles

de plage et toutes activités pouvant se

rattacher à l'objet social ou à tout objet

similaire ou connexe

Exercice du droit de vote : Tout associé

peut participer aux décisions collectives

sur justification de son identité et de

l'inscription en compte de ses actions

au jour de la décision collective.

Inaliénabilité des actions :

Les actions sont inaliénables pendant

une durée de 5 ans à compter de l'im-

matriculation de la Société au Registre

du commerce et des sociétés ou à

compter de leur souscription en cas

d'augmentation de capital.

Agrément : Les cessions d'actions, à

l'exception des cessions aux associés,

sont soumises à l'agrément de la col-

lectivité des associés.

Président : Monsieur GIULY Ange, de-

meurant Lieu-dit Punticciole - Route de

Teppe Rosse - 20270 Aléria

La Société sera immatriculée au Regis-

tre du commerce et des sociétés de

Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 26 mars 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : INNOV'ART BTP

Siège : Villa Bungalore, Lieu-dit U Fratti,

Route des Sanguinaires, 20000 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son im-

matriculation au RCS

Capital : 1.000 euros

Objet : Travaux de revêtement des sols

et des murs, maçonnerie, carrelage,

peinture ainsi que tous travaux du bâ-

timent.

Exercice du droit de vote : Tout associé

peut participer aux décisions collectives

sur justification de son identité et de

l'inscription en compte de ses actions

au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession

des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à

l'exception des cessions aux associés,

sont soumises à l'agrément de la col-

lectivité des associés.

Président : Monsieur Diogo Emanuel

SOUSA CARDOSO, demeurant Villa

Bungalore, Lieu-dit U Fratti, Route des

Sanguinaires, 20000 Ajaccio

La Société sera immatriculée au RCS

d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 9 avril 2021, à BASTIA.

Dénomination : EL QARDA.

Forme : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle.

Siège social : Villa N°1, 20232 Olmeta di Tuda. Objet : Taille, façonnage et finissage de pierres.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 2000 euros

Gérant : Monsieur JALAL EL QARDA, demeurant Villa N°1, 20232 Olmeta di Tuda La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

N° 11

IMMO CF2B

Société Civile Immobilière

Au capital de 2000 euros

Siège social : 204, rue François Lota 20600 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 01/10/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SCI

Dénomination sociale : IMMO CF2B

Siège social : 204, rue François Lota, 20600 Bastia

Objet social : L'acquisition, l'administration, la vente, la gestion par location ou autrement de tous immeubles, droits et biens immobiliers ;

- L'acquisition, la vente, et la gestion de valeurs mobilières, parts d'intérêts, participations dans toute société à prépondérance immobilière ;

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 2000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Jean-Claude CAMPANA, domicilié 17, résidence Aigue Marine, les Collines d'Aspretto, 20090 Ajaccio

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas, l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Immatriculation de la Société au RCS de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 15/03/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

SPEED NETTOYAGE

Siège social : 1, rue de la Marine, 20110 Propriano

Capital : 500 €

Objet : Nettoyage extérieur de bâtiments de tous types.

Président : Mme Myriam Gueniot, 37 avenue Napoléon III, 20110 Propriano.

Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les cessions d'actions de plus de 20% sont soumises à l'agrément de l'AGE

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à GROSSETO PRUGNA (Corse-du-Sud) du 31 Mars 2021, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : «3M INVEST».

CAPITAL : 1.000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

SIEGE SOCIAL : Grosseto-Prugna (Corse du Sud), Porticcio, Chemin du Fort.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

OBJET : L'acquisition, la vente, la propriété, la gestion de titres et de tous droits sociaux, la prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer françaises ou étrangères ; la gestion de ces participations ; la détention de toutes valeurs mobilières et autres instruments financiers. La gestion active comme holding animatrice des filiales et participations visées, la réalisation de prestations de services dans les domaines comptables, stratégique, commercial, marketing, financier, juridique et fiscal au bénéfice des dites filiales et participations.

GERANT : Mathieu Aimé Emile FAUCHER, domicilié : Chemin du Fort, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna.

IMMATRICULATION : Au R.C.S. d'Ajaccio.

Pour Avis et Mention - La Gérance.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 09/03/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

GT & SG

Siège social : 1, rue Général Campi, 20000 Ajaccio

Capital : 100 €

Objet : Traiteur, traiteur événementiel et conseil en restauration, vente à emporter, la gestion d'un bar à tapas, bar à vin, coffee shop, d'une cave, livraison.

Président : CABANNE Gilbert, Hameau du Marchesaccio, 20167 Appietto

Transmission des actions : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.

Transmission des actions en cas de pluralité d'associés

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 29/03/2021, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI CHRYSELI

Objet social : L'achat d'immeubles, la location d'immeubles nus, l'acquisition, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers.

Siège social : U Pancone, 20290 Lucciana

Capital : 100 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia

Gérance : Madame ANGELI Vanessa, demeurant U Pancone, 20290 Lucciana

Clause d'agrément : Cession libre entre associés, conjoints, ascendants ou descendants.

Cession soumise à agrément dans les autres cas.

Angeli Vanessa.

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés à Porto-Vecchio (Corse du Sud) du 10 mars 2021, il a été constitué un Groupement Foncier Agricole (G.F.A.), Société Civile Particulière, régi par les articles L.322-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et 1832 et suivants du Code civil, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PONTI ;

Siège : Fromagerie Marcellesi, Lieu-dit Beninfatti, 20114 Figari ;

Durée : 99 ans ;

Objet : Maraichage. Acquisition, propriété, gestion, location, jouissance, administration, aliénation par tous moyens à la convenance du groupement de tous biens et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.

Capital : 1500 euros constitués d'apports en numéraire ;

Gérance : M Thomas, Henri, Clément, Toussaint MARCELLESI, M Dominique, Bacchiolo, Michel MARCELLESI, et Melle Charlotte, Kerstin MARCELLESI, demeurant ensemble Chemin Marina Village, la Marine, 20137 Porto-Vecchio.

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire. Sont dispensées d'agrément les cessions consenties à des membres déjà associés.

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 17

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 10/04/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

MEZZA CARBURANTS

Siège social : 1, Chemin d'Acqualonga, 20167 Mezzavia

Capital : 1.000 €

Objet : L'exploitation de station-service, la distribution de produits pétroliers, le lavage et le graissage de véhicules automobiles, la vente et le montage de pneumatiques.

Président : M. PENZINI Nicolas, François, Olivier, 15 Parc Cunéo d'Ornano - Rez de Chaussée Terrasse - 20000 Ajaccio

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 18

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 31/03/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

MEZZA DISTRI

Siège social : 1, Chemin d'Acqualonga, 20167 Mezzavia

Capital : 1.000 €

Objet : L'exploitation de commerce alimentaire, petite épicerie, vente de boissons alcooliques à emporter.

Président : M. PENZINI Nicolas, François, Olivier, 15 Parc Cunéo d'Ornano - Rez de Chaussée Terrasse - 20000 Ajaccio

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 19

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastellaccia du 31/03/21, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : DG. PRECISION 2a

Siège : 7, Chemin U Pozzu, Fontanaccia, 20129 Bastellaccia

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2000 euros

Objet : Plomberie, Climatisation, Travaux Publics

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Dimitri GOURIER, demeurant 7, Chemin U Pozzu, Fontanaccia, 20129 Bastellaccia

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 20

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 01/03/2021 il est constitué une E.A.R.L., Société Civile Particulière régie par la loi n° 85-597 du 11 juillet 1985.

DENOMINATION : E.A.R.L G-P-G-A.

ASSOCIES EXPLOITANTS-GERANTS :

M. Ettore Jean-Paul, Mme Visnovcova Jana, demeurant Hameau de Torre, Porto-Vecchio 20137

ASSOCIE NON EXPLOITANT : M. Ettore Henri, demeurant Hameau de Torre, 20137 Porto-Vecchio.

OBJET : Production et exploitation agricole, élevage. DUREE : 99 ans.

SIEGE : Chez M. Ettore J-Paul, Hameau de Torre, 20137 Porto-Vecchio.

APPORTS : Purs et simples de matériels. CAPITAL : 55.000,00 €, libéré.

CLAUSES D'AGREMENT : Pour cessions à des tiers. RCS : Bastia.

N° 21

AVIS DE CONSTITUTION

"Suivant acte SSP du 26 Mars 2020, il a été constitué une SAS Eureka Invest

Capital : 400 €

Siège social : 8, Lotissement AJERCAJA, 20290 Borgo

Objet : Production d'électricité

Durée : 99ans

Présidence : Monsieur Kevin Chapon né le 17 mai 1988 à Saint-Malo demeurant 2610 Lotissement Bevinco, 20620 Biguglia

Immatriculation au R.C.S. de Bastia "

N° 22

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 17/03/2021 il a été constitué une S.C.I. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI ELLA

Objet social : Acquisition, propriété, administration de tous immeubles

Siège social : Lot U Stollu n°15 - Route de Belgodère - 20226 Belgodère

Capital : 1.000 €. Durée : 70 ans. R.C.S : Bastia.

Co-gérants : Monsieur Laurent MAZERON demeurant Lot U Stollu n°15 - Route de Belgodère - Belgodère.

- Madame Aurélie MAZERON demeurant Lot U Stollu n°15 - Route de Belgodère - Belgodère.



**« SCP LAVISSE
BOUAMRÈNE
GAFTONIUC**

Avocats
9, Rue Jeanne D'arc
45000 Orleans
Tél. 02.38. 53. 26.82

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société par Actions Simplifiée :

RIVE SUD MATERIAUX PETRA LEGNU
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 avril 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société par Actions Simplifiée

Dénomination sociale :

RIVE SUD MATERIAUX PETRA LEGNU
Siège social : Chemin de l'Eglise, 20167 Afa

Capital social : 3000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Objet social : La société a pour objet en France et dans tous pays, les activités suivantes :

IMPORTATION, EXPORTATION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION DE TOUTES MATIERES.

IMPORTATION, EXPORTATION D'ELEMENTS D'AMENAGEMENT ET D'ELEMENTS DE MOBILIERS POUR TOUTS TYPES DE LOCAUX ET D'IMMEUBLES.
VENTE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION AUX PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS.

VENTE D'ELEMENTS DE DECORATION EXTERIEURE ET INTERIEURE ET D'ELEMENTS MOBILIERS AUX PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS.

Et plus généralement, la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet ou dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Présidence : A été désigné comme Président de la société, pour une durée indéterminée, suivant statuts, Monsieur Eric TARETTI, né le 18 octobre 1960 à PARIS, 18ème (75018), de nationalité française, demeurant Chemin de l'Eglise, 20167 Afa.

Clauses relatives aux cessions d'actions : Cessions soumises à agrément à la majorité des trois-quarts des actionnaires disposant du droit de vote et représentant plus de la moitié du capital social, sauf cession entre les associés fondateurs lesquelles s'opèrent librement

Etablissement d'exploitation : Les Hameaux d'Aghiola, Lieu-dit Macutello, Boulevard Rive Sud, 20166 Pietrosella
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour insertion. »

**MODIFICATION
GERANT**

N° 24

AMC

Société Civile
Au capital de 1600 euros
Siège social : Quartier Vignola
20137 Porto-Vecchio
439 772 278 RCS Ajaccio

**AVIS DE REMPLACEMENT
DU GÉRANT**

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2020, l'AGO a nommé : Madame Marie, Françoise ANDRIETTI, demeurant 8, rue Paul Ciabrini, 20137 Porto-Vecchio, en qualité de gérante pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Catherine PIERRACCINI SIMEON, et ce, à compter du 1er janvier 2021

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 25

DOMAINE VACCELLI

SCEA au capital de 8.000 euros
Siège social : Lieu-dit « Aja Donica »
20123 Cognocoli-Monticchi
RCS Ajaccio 440 945 210

**NOMINATION DE GERANTS
SUPPLEMENTAIRES**

La collectivité des associés de la SCEA dénommée "DOMAINE VACCELLI" réunis en AGE le 01/03/2021, a décidé de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée à compter de ce jour M. Gérard COURREGES, demeurant Les Cyclamens, 20123 Cognocoli-Monticchi. Les fonctions de gérante de Mme Nathalie COURREGES sont maintenues. Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 26

HEMA

Société Civile
Au capital de 2.011.724 €
Siège : Avenue Sampiero Corso
20600 Bastia
834 959 579 RCS de Bastia

Par décision de l'AGO du 31/12/2020, il a été décidé de :

- Nommer Gérant non associé M. SAN-CHEZ INCERA Bernardo 76 route du Cap, 20200 San Martino Di Lota.
Mention au RCS de Bastia.

N° 27

SCI PERSYN

SCI au capital de 1000 €
Siège social : Place de La Fontaine
20140 Olivese
794 862 623 RCS Ajaccio

L'Assemblée générale extraordinaire du 02/07/2019 a pris acte de la fin du mandat de co-gérant de Mme PERSYN-GALAMEZ Ghislaine, décédée le 01/07/2019.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

SCI PIERIMO

Société Civile Immobilière
Au capital de 749.000 Euros
Siège social à Bastia (20200)
1, rue Miot
RCS Bastia 803 882 513

**AVIS DE CHANGEMENT
DE GERANT**

Par décision en date du 06 Avril 2021, les associés ont décidé d'accepter la démission de la gérante statutaire Madame Véronique PIERI, et la nomination de Monsieur Jacques PIERI, demeurant 93, bis route de la Corniche à Miomo, 20200 Santa Maria Di Lota, pour la remplacer aux fonctions de gérant.

Le nom de Madame Véronique PIERI a été retiré des statuts page 19 de la Deuxième partie.

Dispositions Diverses et Transitoire. Titre : Nomination du premier gérant, sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Monsieur Jacques PIERI.

Pour avis, le gérant.

N° 29

SO.GE.P.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.000 euros
Siège social : Centre d'Affaires Agis
Immeuble IMHOTEP
13, Lotissement Arbutetta
20620 Biguglia
452 251 234 RCS Bastia

Il résulte des décisions de l'associé unique en date du 15 Mars 2021, la nomination de M. Mohamed YAZGHI, domicilié Résidence Les Florianes, 350 avenue du 8 mai 1945, Bât C3, 83700 St Raphaël en qualité de Gérant en remplacement de M. Mustapha LAHMAR, Gérant démissionnaire à compter de cette date.

Pour avis,

**TRANSFERT
SIEGE SOCIAL**

N° 30

GROUPE MARAMA

SAS à Associé Unique
Au capital de 1.965.441,20 €
Siège social : 8 rue Miot, 20200 Bastia
800.573.842 RCS Bastia

Suivant PV en date du 1er avril 2021, le Président a décidé de transférer le siège social à compter de ce jour au 13 rue Claude Chappe - ZAC 2000 - 97420 Le Port, et a modifié l'article 4 des statuts en conséquence.

Modification sera faite au RCS de Saint Denis de La Reunion, où la société sera désormais immatriculée.

N° 31

SCI PAOLINA

SCI au capital de 2000 €
Siège social : Cateri Village - N 46
20225 Cateri - 493889828 RCS Bastia

L'AGE du 17/03/2021 a décidé : de transférer le siège au 45 Avenue Delphine, 06100 Nice à compter du 30/03/2021.
Dépôt RCS NICE.

ILE ETANCHEITE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 euros
Siège social :
Résidence du Parc Impérial
Immeuble Taverny B4-20000 Ajaccio
797 485 406 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 07/04/2021, l'associé unique a décidé :
- de transférer le siège social et l'établissement principal du : Résidence du Parc Impérial, Immeuble Taverny B4, 20000 Ajaccio au : Rue Maurice CHOURY, Résidence les Fougères, Lieu-dit Balestrino, 20000 Ajaccio, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 33

2B INFORMATIQUE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622.45 €
Siège social : Chemin de Razetta
Route Supérieure de Cardo
20200 Bastia
315 771 147 RCS Bastia

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'un procès-verbal de l'associé unique du 31 Mars 2021, il résulte la transformation de la société SARL 2B INFORMATIQUE en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, sans création d'un être moral nouveau.

Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci-après :

FORME : société par actions simplifiée
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés : Agrément de toutes les cessions d'actions par les associés.

NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION : Président :

- Monsieur Gil RIGAL, demeurant à BASTIA (Haute-Corse) Chemin de RAZETTA, Route supérieure de CARDO,
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 34

JIJIFREFRELOULOU

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 562.500 €
Siège social : rue des Cactus
Résidence Primavera
Immeuble Sole Bello - 20000 Ajaccio
823 866 306 R.C.S. Ajaccio

Par décision unanime des associés en date du 6 avril 2021, il a été décidé de réduire le capital d'une somme de 444.000 euros pour le ramener de 562.500 euros à 159.750 euros.
Le même acte décide de transférer le siège social au 1, rue Conti, 20000 Ajaccio. RCS Ajaccio.

BISGAMBIGLIA**Transformée**

En Société en Nom Collectif
Au capital de 1000 euros
Siège social : Route de Paomia
Lieu-dit Graliccia - 20130 Cargese
820 781 722 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2021, les associés ont décidé la transformation de la Société en nom collectif à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

La société a pour objet, en France et à l'étranger, toute activité relative à la gestion d'immeubles, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location meublée saisonnière de tous immeubles bâtis dont elle est et pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport, crédit-bail ou autrement.

Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros.

Associés en nom :

- La SC GIROLATA société civile au capital de 12.000 euros dont le siège social est 13, Jeandillon, 33760 MARTRES, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 449 563 261

- La société SPFPL CCL JURISTES Société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros dont le Siège social est 13 " Jeandillon ", 33760 MARTRES immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 821 311 321,

Monsieur Jean-Luc COULEUVRE et Mme Marie-Thérèse COULEUVRE gérants, ont cessé leurs fonctions.

Le nouveau gérant est : M. Cyril COULEUVRE, non associé, demeurant 13 Jeandillon, 33760 MARTRES.

Pour avis,
Le Gérant.

CM HOLDING

Société par Actions Simplifiée

À capital Variable

Siège social :

Zone Industrielle de Baléone

20167 Sarrola-Carcopino

RCS Ajaccio 812 778 140

Par décisions du Conseil d'Administration en date du 10/02/2021, il a été décidé de nommer Melle Marine GAMBOTTI, demeurant Impasse des Lauriers, Route de la Mer, 20240 Ghisonaccia, en qualité d'administratrice de la société CM HOLDING, en remplacement de M. Gérard GAMBOTTI, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. Par ces mêmes décisions, il a été pris acte de la démission de M. Anthony PERRINO de ses fonctions d'administrateur de la Société. M. François PERRINO, demeurant Résidence du Parc Impérial - Trianon A3 - 3 Route des Cèdres - 20000 Ajaccio, a été nommé en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement, pour la durée restant à courir du mandat de M. Anthony PERRINO.

Mentions seront faites au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

KALIS'ECO BATI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 8000 euros

Siège social : Lieu-dit Favagiolo

ZI de Caldaniccia

20167 Sarrola-Carcopino

N° RCS : 884 830 860 Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 1er avril 2021, il résulte que : Monsieur Thibaut LAPEYRE-BONARDI, demeurant Hameau de Sarrola, Place de la Fontaine, 20167 Sarrola-Carcopino a été nommé Président à compter du 1er avril 2021, en remplacement de Monsieur Emmanuel ZAHAR, demeurant demeurant Résidence Les Violettes d'Aspretto, Bât. C, 20000 Ajaccio, démissionnaire. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

AVIS

Par décision du 30 décembre 2020, l'associé unique de la société «KYRNOS PISCINES», SAS au capital de 5000 €, dont le siège est à Lecci [20137] Saint Cyprien [528 558 141 RCS Ajaccio] a nommé la SAS HOLDING BC dont le siège est à Sainte Lucie de Porto-Vecchio [20144] Lieu-dit Taglio Rosso, Zonza [890 492 432 RCS Ajaccio] en qualité de nouveau président, en remplacement de Monsieur Guy BOGOLI demeurant Sainte Lucie de Porto-Vecchio [20144] qui est nommé directeur général.

Pour avis.

SCI FJC

SCI au capital de 50 €

Siège social :

27, boulevard de la Révolution

Résidence Plombière

Bâtiment C Trois, 13003 Marseille

481 033 389 RCS Marseille

Le 22/02/2021, l'AGE a décidé de :
- Transférer le siège social au 14, avenue Maréchal Juin Carré de Bodiccione, bât 1, 29090 Ajaccio.
- Nommer gérant, M. Jean-Charles MORO, 14, avenue Maréchal Juin Carré de Bodiccione, bât 1, 29090 Ajaccio en remplacement de Mme France Yvette COMTE.
Radiation au RCS de Marseille et réimmatriculation au RCS d'Ajaccio.

GLYKOS

SARL au capital de 10.000 €

Siège social : Hameau de Porra

20137 Porto-Vecchio

789 614 674 R.C.S. Ajaccio

Aux termes du PV de l'AGE du 09.12.2020, il a été décidé d'adopter le nouvel objet social comprenant : Toutes activités hôtelières et para-hôtelières, fourniture de tous services dans les domaines du tourisme et des loisirs et toutes activités immobilières non réglementées associées.

Les statuts de la Société sont modifiés en conséquence. Inscription sera requise au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

BIANCHI

SAS au capital de 600.000 €

2552, avenue Sampiero Corso, RT 11

20600 Furiani

RCS Bastia 344 952 221

Aux termes du PV du Conseil d'administration en date du 17/12/2020, il a été décidé :

- de nommer en qualité de Président CGE DISTRIBUTION, SAS sis 15-17 boulevard du Général de Gaulle, Immeuble le Miroir, 92542 Montrouge Cedex RCS NANTERRE 308 403 955 en remplacement de Monsieur Jean François BIANCHI, démissionnaire à compter du 01/01/2021.

- de nommer en qualité de Directeur Général Monsieur Jean François BIANCHI demeurant 2552, avenue Sampiero Corsu, Rt 11, 20600 Furiani à compter du 01/01/2021.

Aux termes du PV des décisions du Président en date du 12/02/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général Monsieur Gaël COULLET demeurant Chez CGE DISTRIBUTION, SAS sis 15-17 boulevard du Général de Gaulle, 92542 Montrouge à compter du 23/03/2021.

Pour avis.

**LES LOFTS DE PALOMBAGGIA**

SARL au capital de 2.000 €

Siège social : Hameau de Porra

20137 Porto-Vecchio

790 380 174 R.C.S. Ajaccio

Aux termes du PV de l'AGE du 09.12.2020, il a été décidé d'adopter le nouvel objet social comprenant : Toutes activités hôtelières et para-hôtelières, fourniture de tous services dans les domaines du tourisme et des loisirs et toutes activités immobilières non réglementées associées.

Les statuts de la Société sont modifiés en conséquence. Inscription sera requise au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

MARLI GEST

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 500,00 €

Siège social : 44, cours Lucien Bonaparte

20000 Ajaccio

823 651 328 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'associé unique du 1er avril 2021, il résulte que :

- Monsieur Marc FOURNIER, Né le 10 Novembre 1972 à Ajaccio (Corse du Sud), de nationalité Française, demeurant à Ajaccio [20000] Résidence des Iles, Le Monte Cristo, a été nommé président de la société en remplacement de Madame Florence, Violaine FOURNIER. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

CAPPAL LOISIRS

SAS au capital de 1.000 €

Siège social : Quartier Casabianca

20190 Santa Maria Siche

819 059 411 RCS Ajaccio

Le 22/03/2021, l'AGE a nommé en qualité de nouveau président de la société CAPPAL LOISIRS pour une durée illimitée et des aujourd'hui : Monsieur CAPPAL DUPRAZ Benjamin en remplacement de Madame CAPPAL Vanessa, démissionnaire.

Pour Avis,

DISSOLUTION LIQUIDATION**SERVICE REPARATION MAINTENANCE**

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 14.000 euros

Siège social : Lieu-Dit Favale

Route de L'eglise, Bottaccina

20129 Bastelicaccia (Corse)

532 993 730 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 23 mars 2021 la dissolution anticipée de la société à compter du 23 mars 2021 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

- A été nommée comme liquidatrice : Madame Adeline GRISSETTI, demeurant à BASTELICACCIA (Corse) Lieu-dit FAVALE, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à BASTELICACCIA (Corse) Lieu-dit FAVALE, route de l'Eglise, BOT-TACCINA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le liquidateur.

SARL FRANCESCO

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 35.063,27 euros

Siège de liquidation : Querciolo

20213 Castellare Di Casinca

RCS Bastia 339 927 816

L'Assemblée Générale réunie le 31/03/2021, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame FRANCESCO Georgette de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Le Liquidateur,

RESEAUX RACCORDEMENTS ELECTRIQUES

SAS au capital de 10.000 €
Siège social :
19, Avenue du Mont Thabor
Résidence de la Pinede - Bât G
20090 Ajaccio
854 045 416 RCS Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

Suivant AGE du 31/12/2020 et à compter de ce jour, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur LAFRANCESCA Guy domicilié au 19 Avenue du Mont Thabor, Résidence de la Pinede, Bât G, 20090 Ajaccio président de la Société, a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation a été fixé au siège de la Société, adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Formalité RCS Ajaccio.

AVIS

Aux termes d'une AGE en date du 21/12/2020, les associés de la société ONDELLA CONSTRUCTIONS, SARL au capital de 1.000 €, sise à BIGUGLIA 20620 - ZAC de Campo Vallone Lot n°5, RCS BASTIA 800 869 698, ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 21/12/2020 et sa mise en liquidation amiable. M. Jean-Paul VILLA, demeurant Lustincone - 20270 ALERIA a été nommé liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société, adresse susmentionnée, où la correspondance et tous actes ou documents concernant la liquidation devront être adressés ou notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe de tribunal de commerce de Bastia.

LE YACHT

SARL en liquidation
Au capital de 50.000 euros
Siège de liquidation :
Lieu-dit Diccieppo, Plaine de Cuttoli
20167 Cuttoli-Corticchiato
408 709 103 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale réunie le 30/06/20 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Gérard TRAMONI, demeurant Lieu-dit Diccieppo, Plaine de Cuttoli, 20167 Cuttoli Corticchiato, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2019 de la société SARL BALAGNE NETTOYAGE, SARL en liquidation au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 808.598.130, dont le siège social est sis Lieu-dit Glorioso à MONTICELLO et après lecture du rapport du liquidateur, Monsieur Jean-Marie SALVARELLI, les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.

AVIS

Suite à l'AGE du 01/12/2019 l'associé de la SARL BALAGNE NETTOYAGE, SARL au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 808.598.130, dont le siège social est sis Lieu-dit Glorioso - MONTICELLO a décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Jean-Marie SALVARELLI, gérant, a été nommé en qualité de liquidateur. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de Bastia.

AVIS

Le 01.03.2021, l'associé unique de la SASU noviscritti, San Eliseo, 20117 Eccica Suarella, capital 100€, RCS ajaccio 879474005, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter de cette même date. rad Ajaccio.

EXTRAIT DE JUGEMENT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 06/04/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Résolution du Plan de Redressement et l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

SASU Sarte Jean-Baptiste (SAS)
Restaurant Le Pascal Paoli
Moriani-Plage
20230 San Nicolao
Activité : Restauration traditionnelle
RCS Bastia : B 751 875 451, 2012 B 293
Date de cessation des paiements : 06/10/2019
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 06/04/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Redressement de :

Auroc (SAS)
Quartier Monte-Carlo
RN 193 - 20600 Furiani
Activité : Exploitation d'un complexe dédié aux sports et loisirs
RCS Bastia : B/812 302 420, 2015 B 343
A fixé la durée de ce Plan à 10 ans
Commissaire à l'exécution du plan :
SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 06/04/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de :

Ayache Lucette Mattéa
"Chez Mémé"
Quai des Martyrs de la Libération
20200 Bastia
Activité : Restaurant
RCS Bastia : A 401 909 809, 96 A 159
Commissaire à l'exécution du plan :
SELARL BRMJ
(Me Bernard ROUSSEL)
RN 193 - Lieu-dit Canale
20600 Furiani

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 06/04/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de :

Cabinet Charles BERNARDINI ET FILS
[SARL]
Route de la Mer - Miomo
Résidence Santa Maria - Bât A
20200 Santa Maria di Lota
Activité : Ingénierie, études techniques
RCS Bastia : B 388 486 292, 92 B 189
Commissaire à l'exécution du plan :
SELARL BRMJ
(Me Bernard ROUSSEL)
RN 193 - Lieu-dit Canale
20600 Furiani

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE

Le contrat de location-gérance, qui avait été consenti en date du 13/03/2017 suivant acte sous seing privé, par SARL RESTAURANT LE MOULIN, Siège social situé : Lieu-dit Porto - 20150 OTA, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 529 854 457, Représentée Madame MARANELLI Sabrina, demeurant Lieu-dit Porto - 20150 OTA, loueur de fonds à la SAS «O.P.R.», Siège social situé Lieu-dit MONTALBO - 20130 CARGESE, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 828 576 900, représentée par Monsieur CECCALDI Pascal, demeurant à lieu dit Montalbo - 20130 CARGESE, et portant sur un fonds de commerce de «Restaurant» à l'enseigne «LE MOULIN» sis PORTO Lieu-dit Porto - 20150 OTA a pris fin d'un commun accord le 30 NOVEMBRE 2020.

Pour avis,
RCS Ajaccio.

AVIS UNIQUE DE GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé, en date du 27/12/2005 à Ajaccio, M. Joao Manuel DA SILVA GOMES, a donné en location gérance pour une durée d'un an à compter du 01/01/2006, renouvelable à la société "ART PROJECTION", SARL Immatriculée au RCS AJACCIO 488 283 078, Un fonds artisanal "projection sur façades et rénovation de façades, maçonnerie et peinture générale, fabrication et pose de gouttières, situé à 7 rue Marengo, 20000 Ajaccio. La société "ART PROJECTION", exploitera pour son compte personnel le fonds de artisanal objet de la présente location, et sera responsable envers les tiers et les fournisseurs à dater du 01/01/2006.

Pour Avis,

CESSION DE PATIENTELE

CESSION DE PATIENTÈLE

Suivant acte SSP du 1er avril 2021, Monsieur Ange Matthieu MARTELLI, né le 8 octobre 1983 à BASTIA (20), demeurant Terrasses Uccini, bâtiment B, appartement 207, étage 2, route royale à BASTIA (20600).

A cédé à : La Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgiens-dentistes dénommée CABINET DENTAIRE A MURZA, au capital variable, au capital minimum de 21.638 euros, située Terrasses Uccini, Bâtiment B, appartement 207, Etage 2, Route royale, 20600 BASTIA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 892 790 577. Sa patientèle qu'il exploitait à BASTIA (20600), Résidence Morgane, Centre commercial le Polygone. Cette vente a été consentie au prix de 692.500 euros.

Propriété jouissance au jour de l'acte. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au BODACC, par le CABINET IN FUTURUM EXPERTISE, situé place Jean Moulin, BP3, 37290 PREUILLY-SUR-CLAISE.



PROCES-VERBAL PROVISoire D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

PARCELLE A 334

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 71 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 Mars 2014, Vu l'article 130 de la loi NOTRE n°2015-991 du 07 août 2015, Vu l'ordonnance du 14 avril 2003 du Tribunal de Grande Instance d'AJACCIO désignant un expert, Vu le rapport d'expertise du 15 Septembre 2003 de Monsieur BERNARDINI, Vu la décision n°0800977-1 du 12 septembre 2008 du Tribunal Administratif de Bastia d'ordonner une expertise à la demande de la commune, Vu le rapport d'expertise remis par Pierre MONSERRAT, expert, le 15 septembre 2008, Vu l'arrêté municipal du 19 septembre 2008 enjoignant aux héritiers et/ou aux propriétaires de procéder à une remise en état. Vu le procès-verbal de constat dressé le 06 décembre 2008 par Maître RUDI à la demande de la commune d'APPIETTO, Vu la délibération du Conseil Municipal d'APPIETTO du 17 novembre 2009, décidant la mise en œuvre de travaux de première importance, Vu la sommation interpellative du 21/03/2018 menée par un huissier auprès du notaire en charge des affaires des conjoints COTI pour obtenir les adresses postales de ces dernières, Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître ARMANI le 27 novembre 2019, Vu les certificats et les états de renseignements obtenus le 02/01/2020 et le 30/03/2021 auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO mentionnant le patronyme et la date de naissance des héritiers co-indivis, connus à ce jour, de la parcelle A 334 au travers de la Disposition n° 1 de la formalité 2A04P31 2017D7353 - Attestation du 28/10/2016, Vu que l'immeuble concerné se situe dans l'agglomération du Village d'APPIETTO, chef-lieu de la commune. Vu l'absence totale de travaux engagés à l'initiative des propriétaires, des héritiers ou des héritières co-indivis au moins depuis l'année 2003, Vu la sommation interpellative du 04/02/2020 menée par un huissier auprès du notaire en charge des affaires des conjoints COTI pour obtenir les adresses postales des héritiers. Vu les différents courriers postaux et électroniques ainsi que les différentes relances adressés par la commune aux cohéritiers, au propriétaire puis aux héritières co-indivis depuis 2003. Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître EMANUELLI, suppléante de Maître ARMANI, le 17 mars 2021.

CONSTATS

Nous soussigné François FAGGIANELLI, maire d'APPIETTO, nous sommes rendus le mardi 06 avril 2021 quartier A TEPPA, au cœur du village historique, au sein de l'agglomération, afin de constater l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé sur la parcelle A 334 d'une superficie de 32 m². Nous constatons qu'elle ne peut plus abriter aucun occupant et qu'elle n'est plus entretenue. Le bâtiment n'est plus hors d'air ni hors d'eau puisque le toit s'est effondré et que les pans de mur qui accueillaient les fenêtres ont quasiment disparu après une succession d'écroulements vers l'intérieur. Les murs des maisons mitoyennes pâtissent d'infiltrations lesquelles fragilisent ces habitations occupées. Des chutes de pierres se produisent régulièrement sur le domaine public (voirie et place commune) respectivement au sud et au nord de la bâtisse en cause. Les seuls travaux initiés depuis plusieurs années ont été menés en 2009 par la commune après un phénomène climatique important ayant causé des dégâts. A ce jour, de nouveaux travaux devront être menés en urgence. Les différentes photos insérées par les professionnels dûment habilités dans les rapports d'expertise produits successivement, démontrent la dégradation de la situation et l'inaction du défunt propriétaire (Monsieur feu COTI Jean Toussaint) et ses cohéritiers puis de ces héritières co-indivises (Mesdames COTI Mireille et COTI Elisabeth). L'état de délabrement s'est régulièrement amplifié au fil du temps et au gré des intempéries alors que les premiers rapports d'expertise et les premiers échanges entre la commune et les ayants droits ont débuté en 2003. **Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent indispensables :**

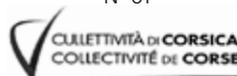
- * Débarrasement des matériaux (pierres, poutres en bois, ...) situés dans la bâtisse,
- * Rehausse des murs avant et arrière (NORD/SUD) au niveau du pignon le plus haut parmi les deux maisons mitoyennes afin de rétablir la solidité de l'ensemble,
- * Pose d'un toit afin de stopper les infiltrations,
- * Etanchéité des murs communs avec les maisons mitoyennes,
- * Pose de fermetures afin d'éviter les intrusions en tout genre et les courants d'air.

Le présent procès-verbal provisoire d'abandon manifeste sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels, à leurs représentants (notaire, avocats) et aux intéressés que nous aurons pu localiser en utilisant les adresses postales à notre disposition mais aussi les courriels des deux cohéritières puisque des communications ont déjà pu avoir lieu par ces moyens électroniques avec celles-ci. Lorsqu'une de ces personnes n'a pu être identifiée, ou si son domicile n'est pas connu ou bien si ce dernier s'avère inexact, la notification la concernant est faite en mairie d'APPIETTO. Au préalable et afin de mettre tout en œuvre pour collecter les adresses des propriétaires, héritiers, héritières ou de leurs représentants un huissier a été mobilisé en mars 2018 et en février 2020 dans le cadre de sommations interpellatives réalisées auprès du notaire des conjoints COTI en l'étude notariale « PINNA, MELGRANI, CUTTOLI et VERGEOT » située à AJACCIO. Dans la même optique, une enquête « parcellaire » a été menée par la commune, notamment auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'AJaccio et parmi le fichier immobilier. Le procès-verbal sera affiché en mairie et devant la maison en ruine en bordure de la voirie, au sud, et de la place, au nord, pendant trois mois. Il sera publié sur le site internet ainsi que sur la page FACEBOOK de la commune d'APPIETTO pen-

dant la même durée. Enfin il fera l'objet d'une publication dans le quotidien CORSE MATIN et dans l'hebdomadaire L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE tous deux diffusés sur l'ensemble du Département de Corse du Sud. Au-delà d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification aux intéressés et de la publication de ce procès-verbal provisoire, si les héritières co-indivises ou l'une d'elles n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, ou en débutant les actions prioritaires dont la pose d'un toit en vertu d'un calendrier * d'exécution défini avec la commune au travers d'une convention, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'abandon et le conseil municipal pourra décider, par délibération, de poursuivre l'expropriation de la parcelle A 344 et de la bâtisse qui s'y trouve au profit exclusif de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à construire ou réhabiliter des logements ou à réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement de logements. En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos à 16 h 30, heure légale, et avons signé.

Fait à APPIETTO, le 06 avril 2021,
Le Maire,
François FAGGIANELLI.

* Le non-respect, par les héritières co-indivises, d'un éventuel calendrier de travaux permettra la reprise de la procédure engagée initialement par la commune.



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval, BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1.
Tél : +33 495516464.
Fax : +33 495516621.
Courriel : commande.publique@ct-corse.fr
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : MAINTENANCE PREVENTIVE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION (CVC) ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (ECS) DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
Numéro de référence : 2021-IDGE-0106
Date limite de remise des offres : 04/05/2021 à 15h00
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 12/04/2021

Mairie de CASAGLIONE - Corse du Sud

AVIS AU PUBLIC

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 10/04/2021, le conseil municipal de Casaglione a approuvé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie pendant deux mois à compter du 12/04/2021. Le dossier de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Casaglione aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire,
M. Ours Pierre ALFONSI.

« POISSONNERIE OCEANIQUE »

S.A.R.L. au capital de 7.622,45 €
Siège social : Lotissement l'Alivettu
Hameau de Muratello
20137 Porto-Vecchio
428 110 373 R.C.S Ajaccio
Siret : 428 110 373 00019

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2021, le nom de Mme Christiane CORALLINI, nouveau Gérant, demeurant 2, Grande Rue - 27120 Chambray, a été substitué dans les statuts à celui de M. Laurent CORALLINI. L'article 15 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'AJaccio.



04 95 32 04 40

DERNIERES MINUTES

LE MEUBLE PROFESSIONNEL LAMBERT ET FILLES

Signe : MPLF

Société à Responsabilité Limitée
à Associé Unique au capital de 1.000 €
Siège social :
1, Lotissement de la Chapelle
20138 Coti-Chiavari
539 237 958 R.C.S. Ajaccio

L'AGE du 08/01/2021 statuant en application des dispositions de l'art. L.223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

CJM - 9, rue de Tarragone
34070 Montpellier

Par jugement en date du 29/01/2021, le Tribunal de Commerce de Montpellier a prononcé l'Adoption d'un Plan de Sauvegarde pour une durée de 10 ans, à compter du 29/01/2021 à l'égard de :

SARL Form'Impact
70, rue Schumpeter
Parc de l'Aéroport de Forum
34470 Perols

RCS Montpellier : 445 204 084
Etablissement secondaire :
RCS Bastia B 445 204 084, 2017 B 820
Activité : Organisme de formation
Adresse : Chemin de Capucino, 20260 Calvi

A désigné : SELARL FHB, représentée par Me Jean-François BLANC, demeurant 5, rue des Salins, 34070 Montpellier, en qualité de Commissaire à l'exécution du Plan.

Pour extrait,

AVIS RECTIFICATIF

Parution le 26/03/2021 dans ICN n°6866, annonce n°6.

Concernant la création de la SCI 3FR, Il fallait lire siège social chez Maryse Rogato Fiumu d'Osù, 20170 San Gavinu di Carbini.

Au lieu de Fiumu d'Osù, 20137 Porto-Vecchio.



RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce n° 507327 parue dans le journal L'INFORMATEUR CORSE du 19/02/2021, concernant la société ALTA ROCCA est nulle et non avenue.

PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL

Aux termes d'une décision en date du 8 mars 2021, l'associée unique, de la société ALTA VILLA, SAS au capital de 5000 €, siège social : 27 Lotissement A Trinita, 20137 Porto-Vecchio, SIREN 880 387 998 RCS AJACCIO, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Présidente.

AVIS

M. TALEB Anthony, né le 02/12/1989 à 20200 BASTIA, demeurant Pietrimale, Haut du village, 20250 Santo Pietro Di Venaco, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de CE-SARI.



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent
Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testaments olographes en date du 29 août 2003. Mademoiselle Marie Françoise LUCIANI, demeurant à OLETTA [20232] Hameau de Montaggio. Née à OLETTA [20232], le 1er octobre 1929. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à BASTIA [20200], le 20 décembre 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ces testaments ont fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testaments reçu par Maître Sophie MAMELLI, Officier public, Notaire Associée de la Société Civile Professionnelle "Sophie MAMELLI et Vannina MAMELLI, titulaire d'un Office Notarial" à SAINT-FLORENT, le 8 avril 2021 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sophie MAMELLI, notaire à SAINT-FLORENT [20217] Rue Principale, référence CRPCEN : 20040, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

LES VILLAS DE LORELLO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 850.000 euros

Porté à 1.241.000 euros

Siège social :

Route de la Moyenne Corniche

Domaine de Lorello

20166 Grosseto-Prugna

790 209 910 R.C.S. Ajaccio

Par décision en date du 22 décembre 2020, le capital social a été augmenté en numéraire d'un montant de 391.000 euros par l'élévation de la valeur nominale des 8500 existantes, et porté de 850.000 euros à 1.241.000 euros. En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à huit cent cinquante mille euros [850.000 €].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à Un Million Deux Cent Quarante et Un Mille Euros [1.241.000 €].

Pour avis, Le Président.



INSERTION CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Julie-Anne PAOLETTI, notaire, soussigné, suppléant, désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de BASTIA, en date du 30 juillet 2015, renouvelé à nouveau par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BASTIA en date du 2 juillet 2020 à compter du 30 juillet 2020, pour remplacer dans ses fonctions Maître Antoine PAOLETTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse), décédé., le 1er avril 2021, a été reçu le changement partiel de régime matrimonial avec apport d'un bien propre à Monsieur à la communauté :

PAR : Monsieur Maurice Joseph Antoine GUIDICELLI, retraité, et Madame Martine GROSJEAN, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à LURI [20228] hameau de Castiglione

Monsieur est né à LURI [20228] le 6 juillet 1944,

Madame est née à ANTIBES [06600] le 10 février 1946.

Mariés à la mairie de ANTIBES [06600] le 5 juillet 1967 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

AVIS DE CESSIION

Suivant acte sous signatures privées en date à BASTIA [20200] du 22 mars 2021, enregistré à BASTIA le 25 mars 2021, Dossier 2021 00011885 référence 2B04P31 2021 A 00462,

La société dénommée "AS CONCEPTION", société à responsabilité limitée au capital de 15.000,00 euros ayant son siège social sis, 1447, avenue Sampiero Corso, Lieu-dit Erbajolo, 20200 BASTIA, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 817 764 186, représentée par son gérant, Monsieur Anthony, Sauveur, Louis PRETARI,

A VENDU A : La société dénommée "2L Cuisines", société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros ayant son siège social sis, 1447, avenue Sampiero Corso, Lieu-dit Erbajolo, 20200 BASTIA, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 893 654 475, représentée par son Président, Monsieur Jean-Dominique LEONELLI. Un fonds de commerce de vente, livraison installation et pose (en sous-traitance) de meubles, d'électroménager et tous accessoires et activités s'y rattachant, situé 1447, avenue Sampiero Corso, Lieu-dit Erbajolo, 20200 BASTIA, lui appartenant, situé 1447, avenue Sampiero Corso, Lieu-dit Erbajolo, 20200 BASTIA, lui appartenant, moyennant le prix de QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS [485.000,00 euros].

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature de l'acte de cession. Les oppositions éventuelles seront adressées chez la société d'expertise-comptable dénommée C2C CORSE, Résidence Altea, Rue Maréchal Juin, Chemin Purretti, BASTIA [20600].

Le délai d'opposition de dix jours débute à compter de la parution dans le BODACC.

Pour insertion,

CAUE 2A

Association à But Non Lucratif
Régie Par La Loi du 1er Juillet 1901
Siège social : 28-30 cours Grandval
20000 Ajaccio
437 612 526 RCS

AVIS DE PROJET DE FUSION ABSORPTION

Aux termes du Conseil d'Administration en date du 8 avril 2021, le CAUE 2A a arrêté le projet de fusion absorption ci-après :

ABSORPTION DU
Conseil d'Architecture,

d'Urbanisme et de l'Environnement
de la Corse du Sud - CAUE-2A

Association régie par la loi sur l'architecture n° 77-2 complétée par le décret du 09/02/1978, portant approbation des statuts types des CAUE et modifiée par le décret du 19/08/1986, déclarée en Préfecture de Corse du Sud le 27/12/1978 et qui a fait l'objet d'une publication au JO le 09/01/1979.

N° SIRET 43761252600016, dont le siège social est : 28-30 Cours Grandval - 20000 Ajaccio Représentée par Monsieur Pierre-Paul LUCIANI,

PAR LE

Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de l'Environnement
de Corse - CAUE de Corse

Association régie par la loi sur l'architecture n° 77-2 complétée par le décret du 09/02/1978, portant approbation des statuts types des CAUE, décret modifié par le décret du 29/12/2017, déclarée en Préfecture de Haute-Corse le 25/02/2021 (récépissé de déclaration de création n°W2B2006874) et qui a fait l'objet d'une publication au JO en date du 02/03/2021 ;

Association, dont le siège social est à : Immeuble l'Expo, Avenue de la Libération, 20600 Bastia, Représentée par Madame Pascale SIMONI,

Associations ayant pour objet de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Elles contribuent directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Les associations ont établi un projet de fusion par absorption du CAUE 2A par le CAUE de Corse le 8 avril 2021.

Aux termes de ce projet, le patrimoine de l'association CAUE 2A sera transmis au CAUE de Corse :

L'actif et le passif du CAUE 2A qui sont transférés au CAUE de Corse, ont été évalués sur la base des comptes annuels clos le 31 décembre 2020 et s'élevaient à :

- Actif : 890.432 euros
- Passif : 143.476 euros (dont 25.589 euros d'engagements hors bilan)
Faisant ressortir un actif net de 746.956 euros.

La date prévue pour la réunion des organes délibérants devant statuer sur l'opération est le 20 mai 2021 pour le CAUE de Corse et le 11 juin 2021 pour le CAUE 2A

La fusion ne deviendra définitive qu'à compter de la date de la dernière des assemblées approuvant l'opération, et elle sera réputée avoir eu lieu au 1er janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal.

Le Président du CAUE 2A.



Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**

☎ **04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23**

al-informateurcorse@orange.fr

La voix sans maître

Pionnier de l'électricité, inventeur [entre autres] de la lampe à incandescence et du phonographe, Thomas Edison se disait convaincu que, s'agissant d'entrer en contact avec l'au-delà, les scientifiques étaient les plus à même de parvenir à un résultat. Il avait du reste entrepris de concevoir un appareil destiné à « rendre la communication plus simple avec le monde des esprits ». Un spirit-phone, qui permettrait non seulement d'entendre mais aussi d'enregistrer les voix et les sons émis par les esprits. Plus connue aujourd'hui sous le nom de nécrophone, cette invention qui n'a pas vu le jour continue à faire rêver et a sa place, au côté de la machine à remonter le temps, parmi les inventions mythiques qui inspirent auteurs ou scénaristes, de la nouvelle de Jean de Quirielle, *Celui qu'on n'attendait pas*, publiée en 1925 à cet épisode des *Mystères de Londres*, série canado-britannique dans laquelle Harry Houdini et Arthur Conan Doyle enquêtent ensemble sur des phénomènes étranges, l'illusionniste cherchant toujours l'explication rationnelle à ce qu'il considère d'emblée comme une mystification tandis que le romancier, féru de spiritisme, veut toujours y voir la preuve enfin irréfutable qu'il existe un au-delà et qu'on peut le contacter. Elle inspire également les musiciens, comme en témoigne la création de l'ensemble Les Pentaphones, en résidence au Centre national de création musicale de Pigna. *La voix sans maître* puise en effet sa source dans les écrits d'Edison réunis dans *Le royaume de l'au-delà**, où il évoque ses recherches dans le domaine des sciences psychiques et ses tentatives pour « construire un appareil scientifique, permettant aux morts, si la chose est possible, d'entrer en relation avec nous » avec l'espoir que « Si ce que nous appelons « personnalité » subsiste après la mort, si les êtres qui ont dépouillé la forme humaine ne peuvent agir et se mouvoir, ils communiqueront, du moins avec ceux qu'ils ont laissés ici-bas, grâce à mon appareil qui leur donnera cette possibilité d'agir ». La recherche des Pentaphones se double d'une réflexion sur le phonographe, le téléphone, la radio et les instruments de synthèse sonore qui réalisent une sorte de dématérialisation [décorporation] de la voix ainsi que sa rematérialisation dans des supports extérieurs au corps [mécaniques, magnétiques, électromagnétiques] et qui ainsi, métaphoriquement, « chantent le corps absent, le corps de celui qui est loin, de celui qui n'est plus, et inventent les voix de corps imaginaires en faisant chanter les machines ». Elle pose aussi la question de savoir ce que donneraient à entendre les machines à communiquer si d'aventure, un jour, elles pouvaient aussi capturer notre âme. Le concert de sortie de résidence sera retransmis, le 17 avril, en livestream. ■

Savoir + : www.voce.corsica/evenement/la-voix-sans-maitre/

*aux éditions Jérôme Million, précédé de *Machines nécrophoniques* par Philippe Baudouin, chargé de réalisation à France Culture, auteur de documentaires et reportages et à l'origine, en 2014 de *Les langues de l'éther*, atelier de création radiophonique consacré aux rapports entre radiophonie et sciences occultes.



Une salade, César?

Que mangeaient les Romains? Usaient-ils de fourchettes? Aimaient-ils le sucré-salé? Accordait-ils de l'importance à la diététique? Étaient-ils résolument « locavores »? Pourquoi les tavernes occupaient-elles une place importante dans leur quotidien? Que buvait-on à table? Autant de questions auxquelles le musée Lugdunum, musée de la métropole de Lyon, s'est efforcé de répondre dans une exposition temporaire, non sans remettre au passage quelques pendules à l'heure. C'est que lorsqu'on associe Rome et cuisine, on pense immédiatement banquets ou même orgies. Un préjugé nourri par une abondante imagerie où tout n'est qu'excès, elle-même inspirée par des textes de Petrone ou d'Apicius qui ne relatent là qu'une vérité partielle car l'ordinaire du romain lambda était beaucoup plus sobre. Aussi, explique Cécile Battigne Vallet, commissaire de l'exposition *Une salade, César? - La cuisine romaine, de la taverne au banquet*, « souhaite restituer de l'alimentation romaine ce qu'il est possible de montrer au public aujourd'hui concernant Lugdunum ». Elle s'appuie, notamment pour son catalogue, sur des sources littéraires, sur les enseignements tirés des vestiges archéologiques de Lyon depuis que Lucius Munatius Plancus, gouverneur de Gaule et ancien lieutenant de Jules César, y a installé une colonie de vétérans en 43 avant notre ère, mais aussi sur des données archéologiques lyonnaises et régionales. Pensée sous la forme d'une déambulation autour de différents espaces emblématiques de la vie romaine – le macellum [marché], la caupona [taverne], la culina [cuisine] et le triclinium [salle de banquet] – elle vise à immerger le visiteur dans la réalité antique, autour de deux axes thématiques: les principales denrées alimentaires, leur exploitation et leur commerce, puis leur préparation et leur consommation. Elle doit ouvrir ses portes le 15 mai. Si tout va bien. En attendant, le musée en propose une visite virtuelle, petite mise en bouche fort sympathique, qui s'articule autour d'un plan de maison dont les lieux phares ont été reconstitués, avec des contenus multimédias à la fois pédagogiques et ludiques mais aussi des recettes et une incursion dans le bureau des archéologues pour se familiariser avec la carpologie, la céramologie et l'archéozoologie. De plus, de généreux extraits du catalogue de l'exposition sont en téléchargement libre. ■

Savoir + : lugdunum.grandlyon.com



DON DU SANG

L'EFS tire la sonnette d'alarme

En raison de la crise sanitaire, les donateurs de sang sont actuellement moins nombreux à fréquenter les 120 Maisons du Don et les centaines de collectes organisées dans les territoires partout en France. Par ailleurs, tout récemment, le week-end pascal, avec un jour férié, a « amputé » le stock national de 10 000 dons supplémentaires. Cette baisse de fréquentation, conjuguée à la difficulté d'organiser des événements de collecte dans les universités et les entreprises en raison de la généralisation du télétravail ou dans les salles municipales souvent mobilisées dans le cadre de la campagne de vaccination, a entraîné une forte diminution des réserves de sang. Au 13 avril, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse comme au niveau national, les stocks de produits sanguins étaient critiques, avec des réserves de sang en deçà de la barre des 100 000 poches de sang alors qu'il faudrait qu'elles atteignent 110 000 pour permettre à l'Établissement français du sang (EFS) de garantir sa mission auprès des patients de manière sereine. De plus, les dons de sang doivent être réguliers et constants car la durée de vie des produits sanguins est limitée : 7 jours pour les plaquettes, 42 jours pour les globules rouges, et 10 000 dons sont nécessaires chaque jour. Aussi les donateurs sont-ils appelés à se mobiliser massivement au cours des tout prochains jours et des toutes prochaines semaines. Depuis le début de la crise sanitaire, l'EFS s'est transformé pour les accueillir : la plupart des lieux de collecte proposent le don sur rendez-vous pour réduire le temps d'attente et mieux gérer la prise en charge de chaque donneur dans le respect des mesures de distanciation. L'an dernier plus de 800 000 rendez-vous ont été pris sur le site internet de l'EFS, qui propose également un test « Puis-je donner ? » permettant aux donateurs de vérifier en ligne s'ils sont éligibles au don de sang afin de ne pas se déplacer pour rien. Donner son sang est une sortie autorisée pour laquelle il faut se munir de l'attestation cochée « aide aux personnes vulnérables » après 19 heures et dans un rayon au-delà de 10 km du domicile en journée. ■ AN

Savoir + : <https://dondesang.efs.sante.fr/>

SANTÉ

Le CH de Castelluccio doté du système Drugcam

L'Unité de préparation des anticancéreux (UPA) du Centre hospitalier de Castelluccio, à Ajaccio, réalise annuellement 10 000 chimiothérapies anticancéreuses injectables sur deux isolateurs, sous le contrôle d'un pharmacien et de trois agents. Pour sécuriser cette préparation, l'hôpital s'est doté en mars dernier du système d'intelligence artificielle Drugcam. Ce procédé breveté, mis au point par le Dr Benoît Le Franc, pharmacien hospitalier au Groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunisa (GHLRRA), a été développé à son démarrage en partenariat avec l'université de La Rochelle et le GHLRRA, a été centre pilote d'expérimentation, permettant l'amélioration continue du dispositif. La société Eureka, créée en 2012 à La Rochelle, assure depuis lors sa commercialisation. Le système permet, après analyse par traitement d'images des étapes critiques (flacons, seringues, étiquettes, solvants, poches) un contrôle de la fabrication, [il arrête le préparateur en cours de fabrication s'il détecte une erreur] afin de préparer puis d'administrer le produit approprié, au bon dosage, au bon patient et d'en conserver la preuve puisque l'enregistrement vidéo de la préparation est archivé. Il guide le préparateur dans son processus de fabrication et permet au pharmacien de contrôler et libérer la préparation, dans une optique de sécurisation accrue du processus et, en remplaçant le double contrôle humain, permet de libérer le préparateur pour le réaffecter vers d'autres tâches. Actuellement, l'entreprise Eureka se tourne vers d'autres applications du procédé, notamment, en cette période de pandémie, en l'adaptant à la préparation des vaccins contre le Covid-19, pour prévenir d'éventuelles erreurs d'injection. Le Centre hospitalier de Castelluccio est le premier établissement de Corse à disposer de cette nouvelle méthode de contrôle libérateur, notamment utilisée en production dans un Centre de référence comme l'Institut Paoli-Calmettes de Marseille depuis 2017. Le coût de cet équipement, d'un montant de 78 800 €, a été financé par l'Agence régionale de santé dans le cadre du plan Investir pour l'hôpital, dont l'enveloppe est destinée aux investissements courants des établissements de santé. ■ AN



Photo DR

Les chiffres de la semaine

65 %

des expatriés français jugent que la crise sanitaire a été bien gérée par leur pays d'accueil, selon les résultats de la 2^e édition de l'Observatoire de l'expatriation Banque Transatlantique, en partenariat avec OpinionWay et l'Union des Français de l'étranger. Malgré le contexte, 90 % d'entre eux se disent satisfaits de leur expatriation, 84 % recommanderaient l'expérience à leurs proches et 60 % comptent rester dans leur pays d'accueil.

Les chiffres de la semaine

60 %

des Français ont augmenté leur temps d'écran récréatif depuis le début de la crise, 24 % passant au moins 6 heures par jour devant un écran pour se distraire, indique une étude BVA-Addictions France consacrée à l'impact des restrictions sanitaires sur les addictions. 35 % ont augmenté leur consommation de tabac, 26 % celle d'antidépresseurs, 21 % celle d'alcool. Pour le cannabis, les anxiolytiques et les somnifères, les consommations ont augmenté de 33 %.

Les chiffres de la semaine

77^e

place pour Bastia au Top 500 des villes de France où il fait bon vivre, selon les résultats du palmarès 2021 réalisé par l'association Villes et villages de France où il fait bon vivre. Annecy occupe la 1^{re} place. 34 837 communes ont été classées sur la base de 183 critères [qualité de vie, sécurité, commerces et services, transports, santé, éducation, solidarité, sports et loisirs] publiés en 2020 par l'Insee ou des organismes étatiques. Ajaccio est classée 208^e.

AJACCIO

Le PLU partiellement annulé

Saisi de neuf demandes d'annulation du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ajaccio par l'association de défense de l'environnement U Levante ainsi que par quelques propriétaires, tandis que la Collectivité de Corse s'était constituée intervenant volontaire, le tribunal administratif de Bastia a statué le 8 avril en annulant partiellement le document, approuvé en novembre 2019 par le conseil municipal d'Ajaccio. U Levante soutenait que, s'agissant de plusieurs zones, ce PLU n'était pas compatible avec les dispositions de plusieurs articles du code de l'urbanisme et du Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (Padduc), relatives entre autres au principe d'équilibre, à ce qui concerne les extensions d'urbanisation, la protection des sites pour des motifs d'ordre écologique ou encore les espaces boisés classés et les prescriptions du Padduc relatives aux espaces stratégiques agricoles. De son côté, la commune d'Ajaccio, via ses avocats, demandait, outre le rejet de la requête, qu'une somme de 3000 euros soit mise à la charge de l'association U Levante au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et soutenait que l'intervention de la Collectivité de Corse n'était pas recevable et que les moyens soulevés par la requérante n'étaient pas fondés. Mais, outre que le tribunal administratif a jugé que « l'intervention de la collectivité de Corse à l'appui de la requête formée par l'association U Levante » était « recevable », il a relevé que la ville a « a surestimé le besoin en logements à prévoir » et qu'il s'ensuit « un dépassement du besoin en logements par rapport à l'offre de logements potentielle de 2600 logements, soit davantage que le nombre de logements attendus au sein des zones d'urbanisation différée créées par le plan local d'urbanisme litigieux ». Il a également jugé que les classements de certaines zones étaient « contraires à la loi littoral » et pointé le fait que l'extension d'un périmètre, décidée par le conseil municipal, ne résultait « ni de l'enquête publique, ni des avis joints au dossier soumis à l'enquête publique ». La délibération du conseil municipal d'Ajaccio a donc été annulée en ce qui concerne la constructibilité de plusieurs zones*, ce qui, soulignait U Levante, signait l'annulation de la constructibilité sur 200 hectares. L'association a toutefois indiqué qu'elle comptait faire appel de cette décision, non sans avoir regretté que l'État n'ait pas déferé. ■ AN

*zones 2AUE de Castelluccio, zones UC et UD de la Confina, zone 2AUC du Stiletto-Nord, zone 2AUs de Timizzolu, zone UEm de Forcio, zones Ne situées dans les secteurs de Mariuccio, la Confina, Prunelli et Saint-Antoine, et une partie de la zone UC de la Pietrina et périmètre d'attente du projet d'aménagement global de Trabacchino.



Photo Shalev Cohen • Unsplash

CORSE/PAYS BASQUE

Signature d'un accord de coopération

Le 13 avril, Iñigo Urkullu, chef de gouvernement de la Communauté autonome du Pays basque, et Gilles Simeoni, président du Conseil exécutif de Corse, ont signé lors d'une visioconférence un mémorandum de coopération entre l'Euskadi et la Corse. Aboutissement de plusieurs mois d'échanges, le document définit notamment la philosophie d'action et les axes de travail privilégiés dans le cadre de ce partenariat corso-basque, comme la politique linguistique, la politique en faveur des diasporas basque et corse ou la mise en œuvre d'action commune des peuples et nations sans état auprès de l'Union européenne. ■ AN

CALVI

Une antenne de l'Adec en Balagne

En novembre 2020, l'Agence de développement économique de Corse (Adec) avait acté la création d'une antenne en Balagne, afin de compléter son implantation dans les différents pôles économiques de Corse. Après Ajaccio (où elle a son siège), Bastia (zone industrielle d'Erbajolu) et Porto-Vecchio (locaux de la CCI, sur le port de commerce), c'est désormais à Calvi qu'elle accroît sa présence, pour mener à bien, au plus près des spécificités du terrain, des missions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement auprès des porteurs de projets publics et privés de la microrégion. Dans le cadre d'un partenariat et afin de rechercher une plus grande complémentarité des interventions, la Chambre de commerce et d'industrie de Corse met à sa disposition un bureau situé au sein de ses locaux. Dans un premier temps, cette antenne sera animée par des permanences hebdomadaires. ■ AN

Les chiffres de la semaine

3 506

immatriculations de voitures particulières neuves enregistrées au 1^{er} trimestre 2021 par la Préfecture de Corse, soit + 15,5 % par rapport à la même période de l'année précédente. Par rapport au 4^e trimestre 2020, une diminution de 8,1 % est observée [- 8,3 % pour l'ensemble métropolitain]. Elle tient au recul des véhicules de location, le nombre de voitures particulières neuves immatriculées hors location lors du 1^{er} trimestre augmentant légèrement (+0,6 %)

Les chiffres de la semaine

56,3

millions d'euros seront mobilisés par l'État en 2021, en faveur des communes de la Haute-Corse, au titre de la dotation globale de fonctionnement (contre 54,7 millions d'euros en 2020 soit une augmentation de 3 %) et 9 millions d'euros (contre 8,8 millions d'euros soit une augmentation de 1,7 %) seront répartis entre 12 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les chiffres de la semaine

52 %

des Français, et majoritairement les 25-34 ans (66 %) seraient influencés dans leurs votes par les positions des partis ou des candidats sur les politiques d'énergie verte renouvelable, selon une étude réalisée par la plateforme de data tierces Dynata entre le 1^{er} et le 8 mars 2021. 47 % (dont 54 % chez les 55-64 ans) pensent que l'économie liée à l'énergie doit être réglementée par le gouvernement qui doit notamment contrôler le prix de l'électricité.

EMPLOI

ON SE MAINTIENT... SOUS PERFUSION

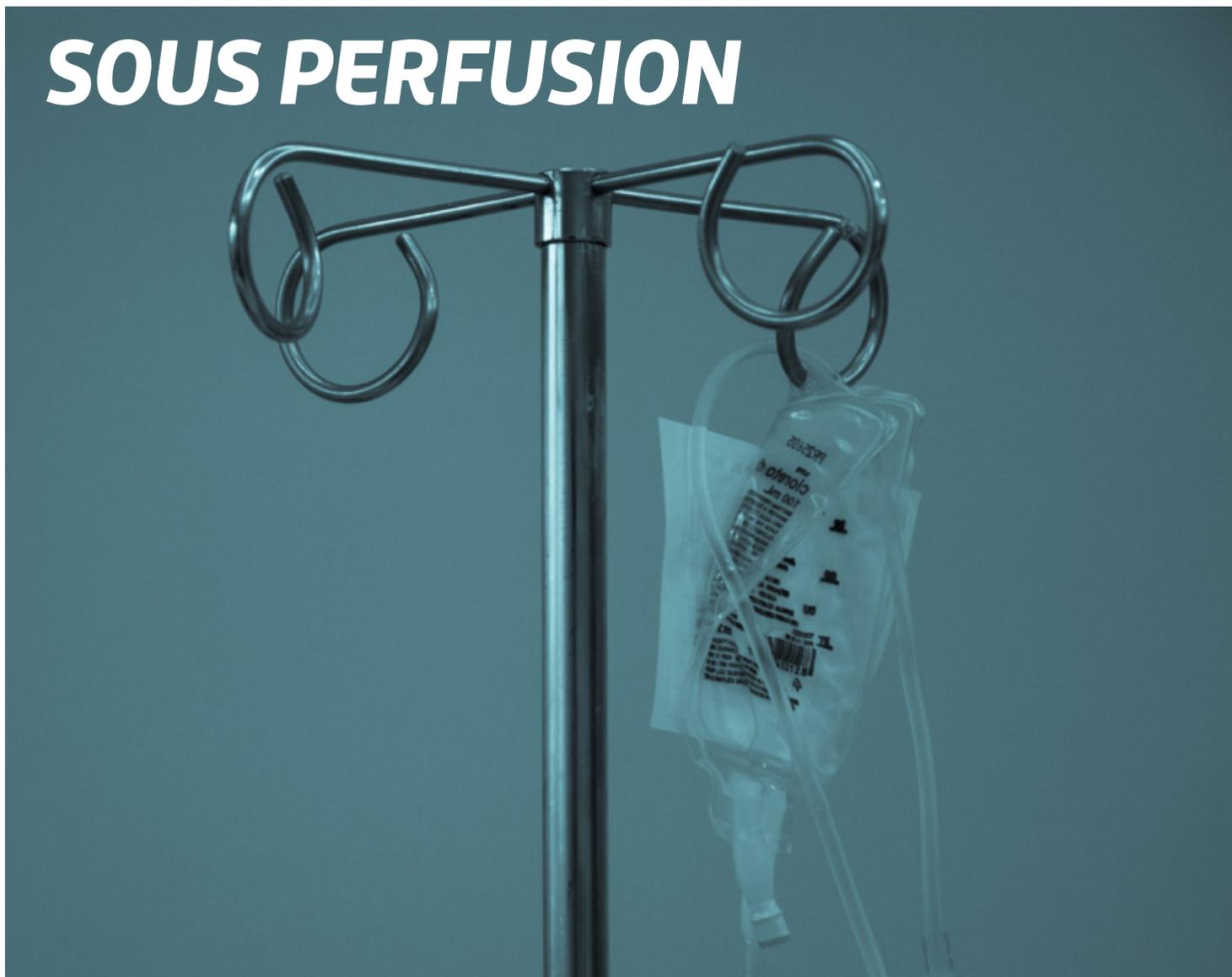


Photo Marcelo Leal • Ugnsplash

Résiliente, l'économie corse? Ou suspendue aux perfusions que constituent les dispositifs de soutien mis en place en France pour permettre aux entreprises de faire face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, notamment en termes de sauvegarde des emplois? Une récente note de conjoncture de l'Insee, portant sur le dernier trimestre 2020, met en évidence un recours massif, inédit, à l'activité partielle, bien plus marqué qu'au niveau national.

Lors du 4^e trimestre 2020, dans un contexte national de rebond épidémiologique et de mesures dites de «freinage», l'emploi insulaire a malgré tout semblé se redresser. Durant ce dernier trimestre 2020, la Corse totalisait 118 100 emplois soit une hausse de 1,1 % [contre - 1,1 % sur le plan national] par rapport à la fin d'année 2019, le niveau de l'emploi renouant ainsi avec celui d'avant crise et, dans le privé, l'emploi insulaire augmentait de 0,8 % par rapport au 4^e trimestre 2019. Ainsi, la construction affichait + 3,5 % d'emplois, le tertiaire marchand hors intérim + 0,3 %, le commerce et la réparation automobiles + 0,6 %, idem pour l'hébergement-restauration. Dans le transport et l'entreposage, l'emploi se stabilisait [- 0,2 %] tandis qu'il se repliait dans les activités immobilières [- 0,9 %] et que les effectifs reculaient de 1 % dans l'industrie, le secteur de la fabrication de denrées alimentaires, boissons et tabac étant

particulièrement impacté [- 3,2 %]. L'emploi dans le tertiaire non marchand affichait quant à lui une hausse de 1,6 %, en particulier grâce au dynamisme des activités de santé humaine et d'enseignement. Cela étant, prévient l'Insee, «les estimations d'emploi, corrigées des variations saisonnières» qui «rebondissent fortement par rapport au trimestre précédent notamment dans les secteurs touristiques» demandent à être «interprétées avec précaution. En effet, les coefficients saisonniers sont calculés à partir des séries trimestrielles d'emplois bruts passées. Or, les évolutions saisonnières de ces séries, régulières jusqu'à la crise, ont été particulièrement bouleversées par le contexte économique et sanitaire». Aussi, «les estimations corrigées des variations saisonnières accentuent fortement les tendances de baisse et de hausse de l'emploi d'un trimestre à l'autre».

Le fait est que les mesures de soutien à l'emploi ont permis d'in-

«La baisse du chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) ne traduit pas une amélioration du marché du travail mais un effet de confinement des personnes sans emploi.»

verser la tendance à la baisse que la crise sanitaire pouvait avoir sur l'emploi et que le recours au chômage partiel «massif», qui a atteint un niveau «inédit», semble avoir soutenu l'emploi dans les secteurs clés.

Pour autant, relève l'Insee, l'activité insulaire restait la plus pénalisée... Au niveau national, la dégradation de la situation sanitaire à la mi-novembre et les mesures d'endiguement prises en fin d'année ont obéré une part de l'activité économique «moins importante que prévu»: en novembre l'économie française aurait fonctionné à 92 % de son niveau de 2019 et la perte serait ensuite de 4 % en décembre 2020 et janvier 2021. Les services, plus exposés aux mesures de restriction, ont davantage été affectés que l'industrie, même si cette dernière a pu pâtir en décembre d'un environnement international dégradé.

Au niveau de la Corse, le niveau d'activité peut être estimé à partir du nombre d'heures de travail rémunérées et déclarées par les employeurs du secteur privé qui traduit à la fois le recul du nombre de contrats ou des heures réalisées par les contrats existants, et le recours au chômage partiel. Pour l'ensemble du 4^e trimestre 2020, la perte est de 11 % par rapport à la même période un an avant, avec - 15 % en novembre et - 11 % en décembre. Au regard de ce critère, l'île reste donc plus impactée qu'au niveau national, où la baisse était de 7 % au 4^e trimestre: dans le secteur de l'hébergement-restauration, dont la majeure partie des établissements sont fermés depuis fin octobre, le nombre d'heures travaillées a perdu 59 % en novembre et 64 % en décembre par rapport à son niveau en 2019. C'est la plus forte baisse régionale enregistrée après Auvergne-Rhône-Alpes.

En janvier 2021, tous les secteurs ont été pénalisés par ces pertes d'activité, les plus ralentis étant l'hébergement-restauration [- 55 %], la fabrication de matériel de transport [- 28 %] et la fabrication de denrées alimentaires, boissons et tabac [- 18 %]. Le dispositif d'activité partielle, qui, a annoncé la ministre du Travail le 13 avril, a été étendu aux travailleurs saisonniers*, a joué un rôle «d'amortisseur vis-à-vis des effets de la crise sanitaire sur le marché sur travail». Les déclarations sociales nominatives des entreprises témoignent du degré de son utilisation et confirment qu'il est un outil privilégié en Corse pour résister à la crise. Avec l'arrivée de nouvelles restrictions sanitaires fin octobre, 7 % des salariés insulaires étaient en activité partielle soit deux fois plus qu'en septembre et deux points de plus qu'au niveau national. Puis en novembre ce taux atteignait 13 % contre 7 % en France. À la faveur d'une reprise d'une partie des activités à la mi-décembre, il redescendait à 9 % en fin mois. Mais la Corse demeurait, fin 2020, la région ayant eu le plus recours à ce dispositif, contre une moyenne nationale de 5 %. Une partie de la baisse des heures rémunérées correspond donc à ce recours plus important au chômage partiel.

Hors contrats d'intérim, les déclarations préalables à l'embauche (DPAE) ont reculé de 17,2 % au 4^e trimestre 2020 par rapport au même trimestre de 2019, de - 5,3 % en octobre jusqu'à - 26,6 % en décembre. Dans le secteur de l'hébergement-restauration, avec la fermeture des établissements fin octobre, on assistait à un véritable effondrement: - 45 %. Principalement affecté en novembre [- 22,8 %], le secteur du commerce limitait la casse en décembre avec la réouverture des magasins [- 9,3 %] et la reprise de la consommation liée aux fêtes de fin d'année.

Dans le secteur des transports et entreposage, les intentions d'embauche se sont repliées de 14,2 %, en particulier en décembre [- 37,1 %]. Et début 2021, les incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire pesaient encore lourdement sur les DPAE, toujours en net repli, avec - 18,3 % en janvier et - 25,1 % en février 2021.

Pourtant, les demandeurs d'emploi ont été moins nombreux lors de ce dernier trimestre 2020, avec 20 640 personnes inscrites à Pôle emploi et tenues de rechercher activement un emploi [catégories A, B et C] soit une diminution de 15 % sur ce trimestre [contre - 1,3 % au national] et de 2,3 % sur un an [contre + 4,5 % pour la France entière]. La baisse trimestrielle dans l'île a concerné toutes les tranches d'âges, allant de - 9,5 % chez les 50 ans et plus jusqu'à - 27,4 % chez les moins de 25 ans. En revanche, le nombre de personnes inscrites depuis un an ou plus progressait encore de 1,8 %. Il convient cependant, prévient l'Insee, de prêter attention aux effets «en trompe-l'œil». Ainsi, «La situation des personnes sur le marché du travail a été fortement affectée depuis le début de la crise sanitaire [secteur d'activité à l'arrêt, contrainte de garde d'enfant par exemple]. Pour être considéré comme chômeur, il faut être sans emploi, disponible pour travailler et avoir fait des démarches actives de recherche d'emploi. La baisse du chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) ne traduit pas une amélioration du marché du travail mais un effet de confinement des personnes sans emploi.» Et parallèlement au fait que la recherche active d'emploi a été de nouveau pénalisée par les contraintes liées au second confinement, «le halo autour du chômage, qui regroupe les personnes sans emploi qui souhaitent travailler mais qui ne satisfont pas les critères du BIT en matière de recherche d'emploi ou de disponibilité pour être considérés comme chômeurs» a nettement augmenté en 2020. En France, il a concerné 4,6 % des personnes âgées de 15 à 64 ans, «soit le taux le plus haut depuis la création en 2003 de cet indicateur».

L'instabilité de la situation sanitaire s'est répercutée à nouveau, dès le mois d'octobre, sur les autorisations de construire: le nombre de logements autorisés à la construction, en cumul annuel, a régressé de 10,2 % au 4^e trimestre et de 37,3 % sur un an [- 14,4 % en France hors Mayotte]. Même tendance baissière pour le nombre de logements commencés: - 6,8 % sur le trimestre et - 24,8 % sur un an [- 7,8 % au niveau national].

En recul également, le transport maritime de fret qui, par rapport au 4^e trimestre 2019, accusait une diminution de 7,9 %; mais aussi le transport de passagers qui chute de 36,6 %: après avoir reculé en novembre à - 69,1 % le trafic s'améliorait à la mi-décembre, en particulier dans l'aérien qui retrouvait 70 % de son niveau antérieur, le maritime restant plus en retrait [60 % de son niveau antérieur]. Une petite embellie qui n'a guère duré: en février 2021, le maritime régressait de 43,9 % et l'aérien de 69,8 %. ■ AN

Source: Insee conjoncture Corse du 13 avril 2021, Un maintien sous perfusion de l'emploi malgré les pertes d'activité, par Deborah Caruso et Marie-Pierre Nicolai (Insee)

* elle concernera les saisonniers disposant soit d'un contrat de travail renouvelé au titre de l'obligation de renouvellement prévue par une convention collective et/ou par une clause de leur contrat de travail l'employeur devant justifier d'au moins un recrutement du même saisonnier l'année dernière; soit d'un renouvellement tacite d'un contrat saisonnier pour la même période, matérialisé par l'existence d'au moins deux contrats successifs, sans que le contrat de travail ou la convention collective ne l'ait prévu explicitement

CARNETS DE BORD

L'ENA,

BIDEN ET

LE PRINCE PHILIP

par Béatrice HOUCARD



Emmanuel Macron vient de jeter à l'opinion publique un bel os à ronger : la suppression de l'Ena. Par un coup de baguette magique, cette décision symbolique supprimerait avec elle tous les maux de la France, ses lenteurs, ses injonctions contradictoires et les incohérences qui président souvent aux prises de décision, comme on l'a vu depuis le début de la crise sanitaire. Mais est-ce si simple ?

Sur huit présidents de la V^e République, quatre ont été ou sont des anciens élèves de l'École nationale d'administration : Valéry Giscard d'Estaing, Jacques Chirac, François Hollande et Emmanuel Macron. Mais VGE, avec un double cursus, était surtout polytechnicien. Quant aux deux « Corrèziens », Chirac et Hollande, on peut se demander ce qu'il restait chez eux de l'empreinte de l'Ena après tant et tant de campagnes électorales du côté du plateau de Millevaches. Prenons les Premiers ministres : on recense neuf énarques sur vingt-trois [Chirac, Fabius, Rocard, Balladur, Juppé, Jospin, Villepin, Philippe et Castex]. L'actuel gouvernement ne compte que six énarques, en plus de Jean Castex : Bruno Le Maire, Florence Parly, Agnès Pannier-Runacher, Clément Beaune, Emmanuelle Wargon et Joël Giraud. Quant aux rangs de l'Assemblée nationale, ils n'ont jamais, dans une même législature, dépassé un petit pourcentage de 5%. La phrase « tous des énarques » peut donc être rangée dans le tiroir des idées fausses.

Bien sûr, les énarques sont ailleurs, surtout dans les cabinets ministériels, et forment un club, manipulant des réseaux influents et ayant l'avantage de rester en place toute leur vie quoi qu'il arrive et quoi qu'ils fassent, alors que les élus du peuple passent leur temps à être battus aux élections.

Dès la rentrée 2022, l'Ena sera remplacée par l'Institut du service public. À la sortie, il n'y aura plus de voie royale pour rejoindre ce qu'on appelle les « grands corps » que sont l'inspection des Finances, le Conseil d'État et la Cour des comptes. Tous seront « administrateurs publics de l'État » et il leur faudra, si l'on en croit Emmanuel Macron, « plusieurs années d'expérience comme administrateur d'État et un processus de sélection [méritocratique, ouvert et transparent] ». Admettons.

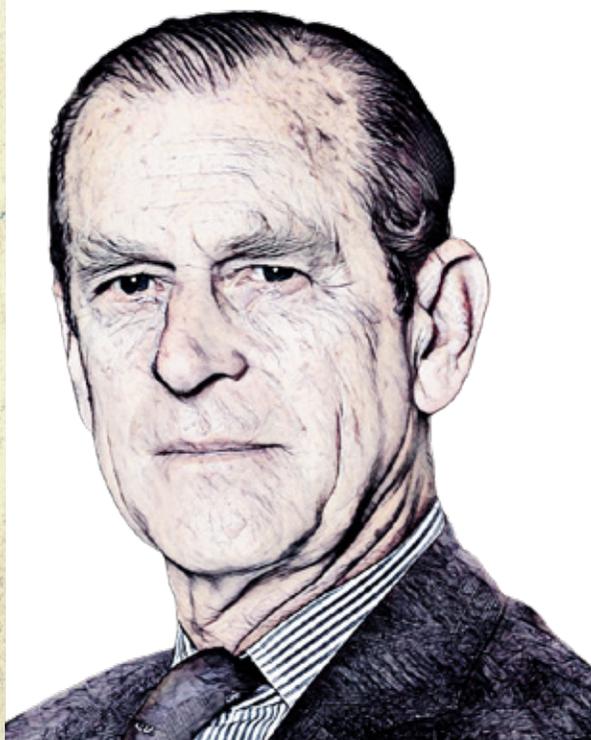
Bien sûr, le recrutement de l'Ena via Sciences-Po Paris fabrique

un moule. Les fils d'ouvriers (1 % des élèves de l'Ena), d'employés, d'artisans, de paysans restent sur le seuil de la porte, plus encore qu'il y a trente ans, souvent parce qu'ils ne songent même pas à tenter d'y entrer, et l'on devrait bien se demander pourquoi. D'autant que l'école avait été créée par Michel Debré en 1945, à la demande expresse du général de Gaulle, pour remplacer la coopération par la méritocratie grâce au concours d'entrée. Là comme ailleurs, l'ascenseur social n'a pas fonctionné.

Le problème de l'Ena, c'est moins le recrutement que la gestion des carrières après l'école : on ne peut plus permettre à un conseiller d'État de partir travailler dans le privé ou d'aller faire de la politique puis, en cas d'échec, de « rejoindre son corps d'origine » avec salaire et ancienneté comme c'est le cas actuellement. On ne peut plus accepter que le pouvoir politique se laisse dicter ses choix par faiblesse et laisse en place, à la tête des grandes administrations, des hauts fonctionnaires dont le seul souci est, au mieux, de ne pas bouger ; au pire, de faire échouer le pouvoir en place. C'était l'une des bonnes idées d'Emmanuel Macron en 2017 : mettre en place, comme aux États-Unis [qui pratiquent le « système des dépouilles »] des patrons d'administration qui accompagnent le pouvoir politique et marchent dans le même sens que lui. Il ne l'a pas fait.

Mais, de même qu'on ne supprime pas le CAP de boucher sous prétexte que certains ne savent pas préparer la viande, les métiers exercés par les énarques s'apprennent : on ne s'improvise pas spécialiste du budget de l'État, du droit administratif ou, plus généralement puisque les énarques sont des généralistes le plus souvent très compétents, le fonctionnement même de la machine étatique. Gare à ce que l'énarque Arnaud Teyssier, historien et haut fonctionnaire, lui-même issu de l'Ena, nomme « l'art de la défaisse ». Depuis la fin des années 1980, c'est devenu un leitmotiv : à chaque fois que quelque chose ne va pas, le pouvoir politique montre du doigt l'Ena. L'opinion publique a repris la critique à son compte et, pendant la crise des Gilets jaunes, Emmanuel Macron a décidé de supprimer l'Ena. Le fameux os à ronger.

« L'Ena est un instrument, explique Arnaud Teyssier, énarque devenu historien, dans *Le Parisien/Aujourd'hui en France. Le raison-*



Illustrations d'après photos DR et Lolame pour la photo de d.

nement ne doit pas être «comment réformer, voire supprimer l'Ena» mais ce que l'on veut faire de l'État, quels doivent être son rôle, ses missions.»

Or, il y a des années que les hauts fonctionnaires ne savent plus ce qu'on attend exactement d'eux. «Ce sont le Parlement et la classe politique dans son ensemble, écrit dans *Le Monde* l'académicien et énarque François Sureau, non les fonctionnaires d'exécution, qui ont détruit depuis dix ans le système des libertés dont nous avons hérité de la III^e République [Ils ont obéi, comme c'était leur devoir mais ils n'ont pas, à quelques exceptions près, inspiré ces errements.]» François Sureau ajoute cruellement: «L'Ena avait été créée pour aider à relever un pays que les avocats, les professeurs et les élèves d'une école de guerre, dont on nous vante aujourd'hui les mérites, avaient conduit à la pire défaite de son histoire.»

Me revient à l'esprit une phase confiée par Philippe Séguin quelques semaines avant son décès, en 2010. Alors premier président de la Cour des comptes, il avait évoqué devant moi sa prochaine retraite en soupirant: «Vous savez, servir l'État, dans l'état où il est...» Tout était dit de la part d'un homme qui était fier d'être à la fois pupille de la Nation et énarque.

BIDEN LE TACITURNE

Il est aussi discret que son prédécesseur était encombrant: pour Joe Biden, contrairement à Donald Trump, pas de prises de paroles dans tous les sens, pas de tweets à toute heure du jour et de la nuit, pas de contre-vérités permanentes. Joe Biden parle peu et décide vite.

Ceux qui, avec Trump, l'avaient qualifié de «Sleepy Joe» [Joe l'endormi] se sont trompés. Joe Biden met les bouchées doubles et, comme il a exercé assez de fonctions pour connaître par cœur le fonctionnement de la machine, il avance.

En six semaines, il a mis en place un plan de relance de 1900 milliards de dollars et un programme de modernisation des infrastructures de 2300 milliards de dollars. Les investissements seront massifs pour les routes, la généralisation de l'internet à haut débit, un plan pour les personnes âgées et handicapées, la transition énergétique. «Son vœu de remettre l'État fédéral au cœur de

l'action et de le doter de moyens conséquents en rompant avec le dogme reaganien des baisses d'impôts constitue le pari le plus osé de son début de mandat», analyse Gilles Paris dans *Le Monde*. C'est notamment une hausse de l'impôt sur les sociétés qui doit financer le plan d'infrastructures.

Joe Biden incarne donc l'anti-Trump pour le comportement, mais aussi l'anti-Reagan et presque l'anti-Clinton pour la politique fiscale et économique. En politique étrangère, là où Trump estimait que les États-Unis étaient très bien tout seuls chez eux, Joe Biden aimerait, face à la puissance de la Chine, redorer le blason de l'Amérique dans le monde. Certains le comparent à Franklin Roosevelt et à son new deal. N'allons pas trop vite en besogne. Mais, juste avant ses cent premiers jours, le 30 avril, ce sont des débuts prometteurs.

«MY BELOVED HUSBAND»

Sans être abonné à *Point de vue* ni se jeter sur les pages people de *Paris-Match*, on n'est pas insensible à la disparition du Prince Philip, duc d'Édimbourg, époux de la reine d'Angleterre. On le connaissait mal, habitués qu'on était à le voir, protocole oblige, contraint de marcher trois pas derrière sa femme après avoir dû abandonner son nom et sa carrière de marin pour servir pendant soixante-huit ans de faire-valoir à sa majesté, qui disait de lui qu'il était son «roc».

Il avait belle allure, le Prince Philip, assez bien croqué dans la série *The Crown*. On dit qu'il était gaffeur, mettait les pieds dans le plat et faisait des plaisanteries parfois douteuses avec un sens de l'humour très décalé. On est sensible à sa disparition parce que celle-ci marque, quoi qu'il arrive, le début de la fin d'un règne et que la reine Elizabeth II, personnage familier pour chacun de nous, est la dernière grande personnalité vivante de l'histoire du XX^e siècle.

Qu'une souveraine aussi corsetée évoque dans un communiqué officiel «her beloved husband» [son époux bien-aimé] touche notre cœur de midinette. Tout républicains que nous sommes, nous admirons au fond cette famille royale qui ne sert à rien, sauf à maintenir droit l'État britannique. On dit que le prince Philip, par-dessus tout, aimait «servir». Il aurait pu faire l'Ena. ■

**AGIR
PLUS**

− DE CONSOMMATION

+ DE CONFORT

**C'EST FACILE...
ISOLEZ VOS COMBLES !**

Faites votre simulation de Prime économies d'énergie et demandez un devis à une entreprise partenaire Agir Plus sur corse.edf.fr/agirplus/

